



Rapport d'orientations budgétaires 2025

VILLE DE PLOËRMEL



RAPPEL SUR LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

1- Une étape essentielle de la procédure budgétaire

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ces dispositions sont applicables aux EPCI qui comprennent une commune d'au moins 3500 habitants et plus.

Le DOB constitue une formalité substantielle destinée à éclairer les élus sur le budget de la collectivité, les informer sur la situation budgétaire, les priorités de la collectivité et les évolutions à venir.

En cas d'absence de DOB toute délibération sur le budget est entachée d'illégalité.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) a créé de nouvelles dispositions et notamment le rapport d'orientations budgétaires.

Le contenu du ROB, les modalités de publication et de transmission ont été précisés par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 (ci -contre).

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ajoute :

La présentation de deux objectifs lors du débat annuel d'orientation budgétaire :

- un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur ;

- un objectif d'évolution du besoin de financement annuel (soit les emprunts minorés des remboursements de dette).

2- Le contenu du Rapport d'Orientations Budgétaires

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, et EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant une commune de 3500 habitants le rapport comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

RAPPEL SUR LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

La délibération sur le débat d'orientations budgétaires

Il est pris acte du débat d'orientations budgétaires par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales.

L'assemblée prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires sur la base duquel se tient le DOB.

La transmission du rapport d'orientations budgétaires et la publicité

Commune



EPCI

Le ROB à l'article est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre **dans un délai de quinze jours** à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le ROB doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, un mois après son adoption (décret n°2016-834 du 24 juin 2016).

EPCI



Communes

Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par l'établissement public de coopération intercommunale aux maires des communes qui en sont membres **dans un délai de quinze jours** à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le ROB doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, un mois après son adoption (décret n°2016-834 du 24 juin 2016).

Plan du rapport d'orientations budgétaires

1ère partie – l'analyse financière 2021/ 2024

L'autofinancement

Les dépenses de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement

La dette

Le financement des équipements

2ème partie - Le projet de loi de finances 2025

Les données nationales : Prévision de croissance, inflation et évolution du déficit public

Revalorisation des bases fiscales : + 1,7 % pour 2025

Le financement de la DGF

FCTVA 2025

3ème partie – les orientations budgétaires 2025

La projection des dépenses de fonctionnement 2025 2028

La projection des recettes de fonctionnement 2025 2028

Test du projet de PPI 2025 2028 et calcul des indicateurs



1^{ère} partie

L'analyse financière 2021/2024



GRILLE DE LECTURE DE L'ANALYSE FINANCIÈRE :

Décomposition de la constitution de l'épargne

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE
GESTION

INTÉRÊTS DE LA DETTE

AUTOFINANCEMENT
BRUT

L'**épargne brute** est égale à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

Elle reflète les capacités à rembourser la dette sans recourir à des ressources exceptionnelles et à autofinancer les investissements.

RECETTES DE
FONCTIONNEMENT

INVESTISSEMENT

CAPITAL DE LA DETTE

DÉPENSES
D'ÉQUIPEMENT

AUTOFINANCEMENT NET

L'**épargne nette** mesure l'autofinancement disponible, c'est-à-dire l'autofinancement après paiement de l'annuité d'emprunt de l'année.

AUTOFINANCEMENT
BRUT

SUBVENTIONS-FCTVA

EMPRUNT

GRILLE DE LECTURE DE L'ANALYSE FINANCIERE :

Définie à partir des composantes de l'équilibre financier global, l'analyse financière donne une vision dynamique des marges de manœuvre financières et permet d'en maîtriser l'évolution. Elle s'appuie principalement sur les 2 indicateurs suivants :

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT



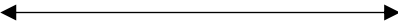
L'épargne brute est égale à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

Elle reflète les capacités à rembourser la dette sans recourir à des ressources exceptionnelles et à autofinancer les investissements.

La CAF nette mesure l'autofinancement disponible, c'est à dire l'autofinancement après paiement de l'annuité d'emprunt de l'année.



NIVEAU Moyen strate 10000-20000
Epargne Nette : 124 €/HAB.

Financement de la dette

 Emprunt / autofinancement

CAPACITE DE DESENDETTEMENT



Cette dernière permet de mesurer la solvabilité d'une collectivité en rapportant l'endettement à l'autofinancement brut.

Ce ratio « purement théorique » mesure le nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette.



- Niveau d'alerte : 10 ANS

- Seuil maximal en loi de programmation 2018-2022 : 12 ans pour le bloc communal

Les épargnes

en milliers d'euros

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
BUDGET PRINCIPAL				
<i>Dépenses de fonctionnement</i>				
- Hors intérêts	7 959	8 270	7 989	8 646
- Intérêts compris	8 414	8 696	8 587	9 364
<i>Recettes de fonctionnement y compris travaux en régie</i>	11 475	12 228	11 810	13 330
	110	134	149	103
CAPACITE COURANTE DE FINANCEMENT	3 516	3 957	3 820	4 685
<i>Intérêts</i>	455	425	598	718
AUTOFINANCEMENT BRUT ©	2 996	3 151	3 221	3 472
<i>Capital</i>	1 526	1 557	2 643	3 442
AUTOFINANCEMENT NET ©	1 470	1 594	578	31
AUTOFINANCEMENT NET © corrigé (*)			1 578	1 531

(*) du remboursement de prêt relais

La capacité de désendettement (en année)

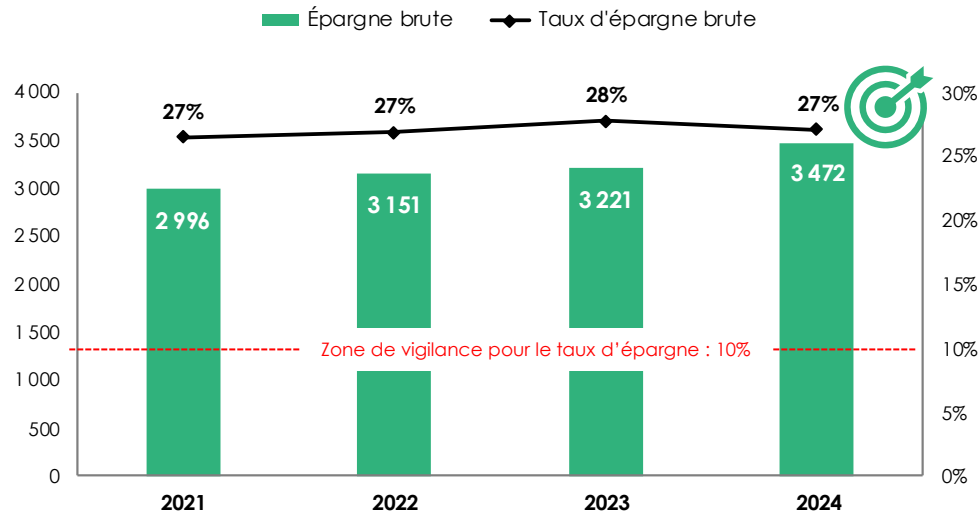
	2021	2022	2023	2024
Encours au 31/12	15 911	17 742	22 111	24 669
Capacité dynamique de désendettement	5,3	5,6	6,9	7,1

Nous soulignons la nécessité d'évaluer l'autofinancement net sans prendre en considération le produit des cessions d'immobilisations afin d'apprécier la capacité financière de la commune à dégager un autofinancement sans tenir compte de phénomènes exceptionnels.

La commune dispose en 2024 d'une faible capacité d'autofinancement nette avec 31 K€ sous l'effet du remboursement d'un prêt relais d'1,5 million d'euros. Après le retraitement de ce remboursement, le montant de l'épargne nette par habitant serait de 147 euros contre une moyenne de la strate à 124 €/hab. (donnée 2023).

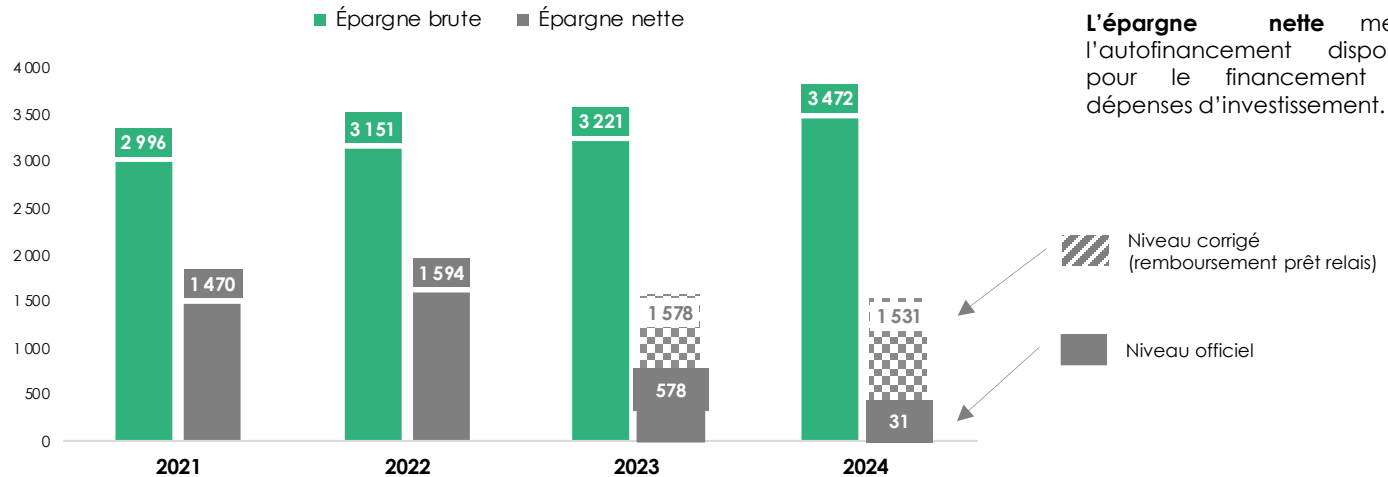
La capacité dynamique de désendettement en 2024 est de 7,1 années pour rembourser le capital de la dette.

LES INDICATEURS FINANCIERS



Taux d'épargne brute : part des recettes courantes que la collectivité est en mesure d'épargner sur son cycle de fonctionnement.

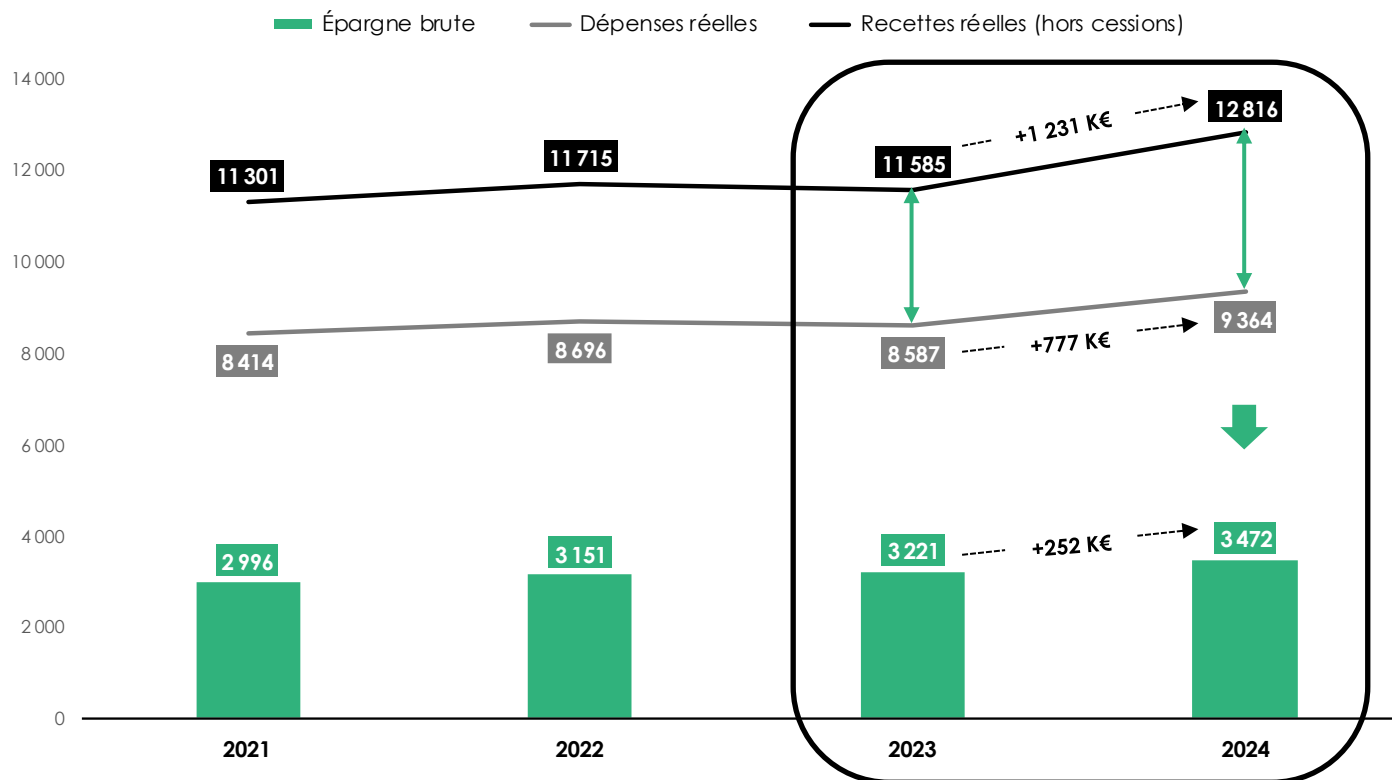
ÉPARGNE BRUTE ET NETTE



L'épargne nette mesure l'autofinancement disponible pour le financement des dépenses d'investissement.

L'AUTOFINANCEMENT

ÉPARGNE BRUTE



La dynamique des recettes de fonctionnement plus rapide que celle des charges entraîne une progression de l'épargne brute de +252 K€ (après neutralisation des provisions et autres reprises de provisions).

en milliers d'euros

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	EVOLUTION 2024 / 2023		EVOLUTION 2024 / 2021	
					en valeur	en %	en valeur	moy.annuelle en %
011 - Charges à caractère général	2 309	2 385	2 563	3 093	530	20,7%	784	10,2%
eau et assainissement-60611	43	41	45	46	1	2,0%	3	2,0%
énergie-électricité-60612	335	328	359	620	▲ 261	72,8%	285	22,8%
carburants-60622	50	59	57	57	0	0,6%	7	4,5%
alimentation-60623	74	90	96	97	1	1,2%	23	9,2%
autres fournitures non stockées-60628	177	201	222	180	▼ -42	-19,0%	3	0,5%
fournitures d'entretien-60631	26	31	30	33	3	10,4%	7	8,5%
fournitures de petit équipement-60632	83	72	68	60	-8	-11,9%	-23	-10,3%
fournitures de voirie-60633	109	79	93	90	-3	-3,5%	-19	-6,2%
bibliothèque-médiathèque-6065	33	29	36	33	-2	-6,1%	1	0,5%
contrats de prestations de services-611	105	107	144	370	▲ 226		265	52,0%
locations mobilières-6135	83	91	118	115	-3	-2,6%	32	11,6%
terrains-61521	159	189	184	240	▲ 56	30,6%	81	14,7%
bâtiments publics-615221	25	21	30	38	8	26,3%	13	15,5%
voies-615231	295	283	294	190	▼ -104	-35,3%	-105	-13,6%
réseaux-615232	28	14	8	10	2	23,7%	-18	-29,2%
matériel roulant-61551	15	23	39	30	-9	-22,4%	15	26,6%
autres biens mobiliers-61558	22	16	14	14	0	-0,9%	-8	-14,3%
maintenance-6156	120	122	122	150	28	22,7%	30	7,6%
multirisques-6161	38	39	43	82	39	89,8%	44	29,1%
assurance obligatoire dommage-construction-6162	17	16	2	34	32		17	26,0%
autres frais divers-6188	13	15	22	21	-1	-4,2%	8	18,3%
honoraires-6226	29	25	27	41	14	49,2%	12	12,7%
annonces et insertions-6231	10	11	13	25	12	88,2%	15	36,3%
fêtes et cérémonies-6232	31	48	43	50	7	15,4%	19	17,1%
frais de nettoyage des locaux-6283	64	92	88	92	4	4,8%	28	12,9%
012 - Charges de personnel	4 194	4 406	3 803	3 920	117	3,1%	-274	-2,2%
personnel affecté par le GFP de rattachement-6216	40	798	49	55	6	12,0%	15	11,1%
autre personnel extérieur-6218	727	5	5	3	-2	-34,8%	-724	-84,0%
personnel titulaire-64111	1 722	1 726	1 693	1 641	-53	-3,1%	-82	-1,6%
personnel non titulaire-64131	210	264	403	489	86	21,4%	279	32,5%
65 - Autres charges de gestion courante	1 403	1 466	1 515	1 622	107	7,1%	220	5,0%
indemnités de fonction-65311	175	177	180	182	2	1,0%	7	1,3%
créances admises en non-valeur-6541	2	1	0	86	86		84	
CCAS-657362	115	130	130	130	0		15	4,2%
subv. de fonct. autres personnes de droit privé-65748	1 066	1 093	1 119	1 150	31	2,7%	84	2,6%
014 - Atténuations de produits	9	0	0	1	0		-8	
66 - Charges financières	458	431	617	725	108	17,5%	267	16,6%
intérêts des emprunts-6611	455	425	598	718	121	20,2%	264	16,5%
67 - Charges spécifiques	42	2	0,2	2	1		-40	
68 - Provisions	0	5	89	2	-87		2	
TOTAL DEPENSES REELLES	8 414	8 696	8 587	9 364	777	9,1%	950	3,6%
DEPENSES REELLES sans INTÉRÊTS	7 959	8 270	7 989	8 646	657	8,2%	687	2,8%

Poids de l'énergie en 2024 :

- 20,0% du chapitre 011
- 6,6% des dépenses réelles totales

Les dépenses réelles de fonctionnement ont évolué de +9,1% entre 2023 et 2024 avec la progression :

- des charges à caractère général (+530 K€) impactées par le coût de l'énergie et des contrats de prestations de services,
- des charges de personnel (+117 K€),
- des charges financières (+108 K€) et des autres charges de gestion courante (+107 K€).

Rapportées à l'habitant, les dépenses de fonctionnement de l'année 2024 atteignent 1 041 euros pour **PLOËRMEL**, et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2023 était de 1 335 euros par habitant.

Structurellement en 2024, les charges de personnel représentent la première dépense avec 41,4% (avec les remboursements d'assurance du personnel) des dépenses de fonctionnement et les charges à caractère général : 33,3%.

(*) Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2024

011 - Charges à caractère général	33,0%
012 - Personnel	41,9%
65 - Autres charges de gestion courante	17,3%
014 - Atténuations de produits	0,0%
66 - Charges financières	7,7%
67 - Charges spécifiques	0,0%
68 - Provisions	0,0%
Tota l	100,0%

(*) déterminé en fonction des dépenses réelles
hors rattachement

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

RATIOS

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	EVOLUTION 2024 / 2023		EVOLUTION 2024 / 2021	
					en valeur	en %	en valeur	moy.annuelle en %
TOTAL DEPENSES REELLES	8 414	8 696	8 587	9 364	777	9,1%	950	3,6%
<i>DEPENSES REELLES sauf INTERETS</i>	7 959	8 270	7 989	8 646	657	8,2%	687	2,8%

(*) Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2024	
011 - Charges à caractère général	33,0%
012 - Personnel	41,9%
65 - Autres charges de gestion courante	17,3%
014 - Atténuations de produits	0,0%
66 - Charges financières	7,7%
67 - Charges spécifiques	0,0%
68 - Provisions	0,0%
Total	100,0%

(*) déterminé en fonction des dépenses réelles hors retraitement

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR HABITANT				
	2021	2022	2023	2024
PLOËRMEL	896	954	937	1 041
France [10000-20000 hab.]	1 213	1 277	1 335	n.d.

Données ministère des finances

FRAIS DE PERSONNEL / DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (réelles à partir de 2018)				
	2021	2022	2023	2024
PLOËRMEL	49,0%	49,5%	43,9%	41,4%
France [10000-20000 hab.]	60,2%	59,5%	58,8%	n.d.

Données ministère des finances

Effet de la mutualisation des services avec l'intercommunalité

en milliers d'euros	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	EVOLUTION 2024 / 2023		EVOLUTION 2024 / 2021	
					en valeur	en %	en valeur	moy.annuelle en %
70 - Produits des services	327	403	422	420	-2	-0,4%	93	8,7%
concession dans les cimetières-70311	14	21	38	42	4	11,2%	28	44,0%
redevance d'occupation du domaine public-70323	30	32	32	37	5	14,8%	7	7,7%
redevances et droits des services à caractère culturel-7062	7	10	15	13	-3	-18,5%	5	19,6%
redevances et droits des services périscolaires-7067	181	191	196	210	14	6,9%	29	5,2%
mise à disposition de personnel au GFP de rattachement-70846	17	24	21	21	0	0,2%	4	6,9%
mise à disposition de personnel aux autres oragnismes-70848	38	43	42	42	0	0,1%	4	3,0%
remboursement de frais par le GFP de rattachement-70876	34	59	41	20	-21	-51,1%	-14	-15,9%
autres produits d'activités annexes-7088	1	19	32	30	-2	-6,6%	29	
73 - Impôts et taxes (sauf 731)	1 747	1 749	872	816	-56	-6,4%	-931	-22,4%
attribution de compensation -73211	1 579	1 579	704	648	-55	-7,9%	-930	-25,7%
FNGIR-73221	36	36	36	36	0		0	
FPIC-732221	132	132	123	128	5	3,7%	-4	-1,1%
produit des amendes-7345	0	0	5	3	-3	-67,5%	2	
731 - Fiscalité locale (731)	6 240	6 663	7 255	8 425	1 169	16,1%	2 185	10,5%
impôts directs locaux-73111	5 498	5 923	6 382	7 440	1 058	16,6%	1 942	10,6%
autres contributions directes-73118	4	3	4	11	7		7	39,7%
droits de mutation-73123	518	510	473	550	77	16,2%	32	2,0%
taxe sur les pylônes électriques-73132	16	13	14	15	1	9,8%	-1	-1,3%
taxe sur la consommation finale d'électricité-73141	186	191	361	373	12	3,2%	187	26,1%
droits de place-73154	18	22	20	35	15	71,7%	17	24,1%
74 - Dotation et participations	2 080	1 902	2 004	2 242	238	11,9%	163	2,5%
DGF-dotation forfaitaire-74111	625	607	607	609	2	0,4%	-16	-0,8%
DSR-741121	11	0	0	0	0		-11	
DSU-741123	132	0	0	0	0		-132	
DNP-741127	121	111	100	120	20	20,0%	-1	-0,3%
DCN-741128				190	190			
FCTVA-744	46	38	29	30	1	2,6%	-16	-13,3%
autres-74718	43	6	42	20	-22	-51,9%	-23	-22,4%
budget communautaire et fonds structurels-7477	30	20	0	0	0		-30	
autres organismes-7478	23	27	13	17	4	29,3%	-6	-9,3%
compensation exonérations taxes foncières-74834	1 011	1 065	1 144	1 197	54	4,7%	186	5,8%
dotation pour les titres sécurisés-7485	12	19	35	54	19	55,3%	41	64,1%
autres-74888	25	9	3	5	1		-20	
75 - Autres produits de gestion courante	462	508	653	526	-127	-19,5%	64	4,4%
revenu des immeubles-752	422	477	443	405	-38	-8,7%	-17	-1,3%
dépôts et pénalités perçus-755	10	3	148	25	-123	-83,1%	15	34,4%
013 - Atténuations de charges	143	211	132	78	-54	-40,7%	-65	-18,3%
76 - Produits financiers	224	224	224	224				
77 - Produits spécifiques	142	426	84	411	328		269	
produits des cessions d'immobilisations-775	64	379	76	411	335		347	
78 - Reprises sur amortissements et provisions	0	7	15	85	70		85	
TOTAL RECETTES REELLES	11 365	12 094	11 661	13 228	1 566	13,4%	1 862	5,2%
TOTAL RECETTES REELLES hors produits des cessions d'immobilisations	11 301	11 715	11 585	12 816	1 231	10,6%	1 515	4,3%

Les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de +10,6% entre 2023 et 2024 hors produits des cessions d'immobilisations.

La dynamique des ressources en 2024 s'explique principalement par l'évolution :

- de la fiscalité locale (+1 169 K€) sous l'effet de la majoration des taux de 10%,
- des dotations (+238 K€) avec la nouvelle garantie « dotation commune nouvelle » et l'augmentation des compensations des taxes foncières,
- des reprises de provisions (+70 K€).

Il faut noter la diminution des autres produits de gestion courante (-127 K€), des impôts et taxes (-56 K€) et des atténuations de charges (-54 K€).

Rapportées à l'habitant, les recettes de fonctionnement en 2024 atteignent 1 272 euros pour PLOËRMEL, et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2023 était de 1 476 euros par habitant.

Structurellement, les impôts directs locaux représente 58,7% des recettes réelles de fonctionnement en 2024 et la DGF : 7,2%.

(*) Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2024	
70 - Produits des services	3,2%
73 - Impôts et taxes (sauf 731)	6,2%
731 - Fiscalité locale (731)	63,7%
74 - Dotation et participations	17,0%
75 - Autres produits de gestion courante	4,0%
013 - Atténuations de charges	0,6%
76 - Produits financiers	1,7%
77 - Produits spécifiques	3,1%
78 - Reprises sur amort. et provisions	0,6%
Total	100,0%

(*) déterminé en fonction des recettes réelles hors rattachement

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

RATIOS

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	EVOLUTION 2024 / 2023		EVOLUTION 2024 / 2021	
					en valeur	en %	en valeur	moy.annuelle en %
TOTAL RECETTES REELLES	11 365	12 094	11 661	13 228	1 566	13,4%	1 862	5,2%
TOTAL RECETTES REELLES hors produits des cessions d'immobilisations	11 301	11 715	11 585	12 816	1 231	10,6%	1 515	4,3%

(*) Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2024	
70 - Produits des services	3,2%
73 - Impôts et taxes (sauf 731)	6,2%
731 - Fiscalité locale (731)	63,7%
74 - Dons et participations	17,0%
75 - Autres produits de gestion courante	4,0%
013 - Atténuations de charges	0,6%
76 - Produits financiers	1,7%
77 - Produits spécifiques	3,1%
78 - Reprises sur amort. et provisions	0,6%
Total	100,0%

(*) déterminé en fonction des recettes réelles hors retraitement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR HABITANT				
	2021	2022	2023	2024
PLOËRMEL	1 094	1 161	1 133	1 272
France [10000-20000 hab.]	1 357	1 410	1 476	n.d.

Données ministère des finances

FISCALITÉ Chap. 73111 / RECETTES DE FONCTIONNEMENT (réelles à partir de 2018)				
	2021	2022	2023	2024
PLOËRMEL	49,2%	51,3%	55,4%	58,7%
France [10000-20000 hab.]	43,6%	43,6%	45,0%	n.d.

Données ministère des finances

DOTATIONS D'ÉTAT / RECETTES DE FONCTIONNEMENT (réelles à partir de 2018)				
	2021	2022	2023	2024
PLOËRMEL	7,9%	6,2%	6,1%	7,2%
France [10000-20000 hab.]	13,2%	12,8%	12,5%	n.d.

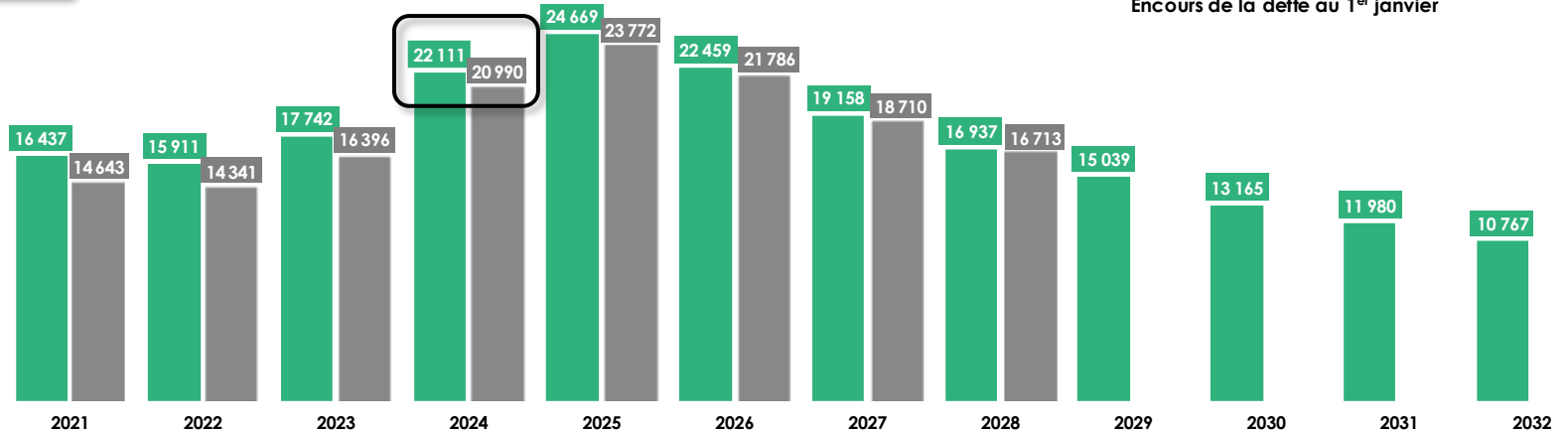
Données ministère des finances

LA DETTE

L' ENDETTEMENT en stock [en K€]

Encours de la dette au 1^{er} janvier

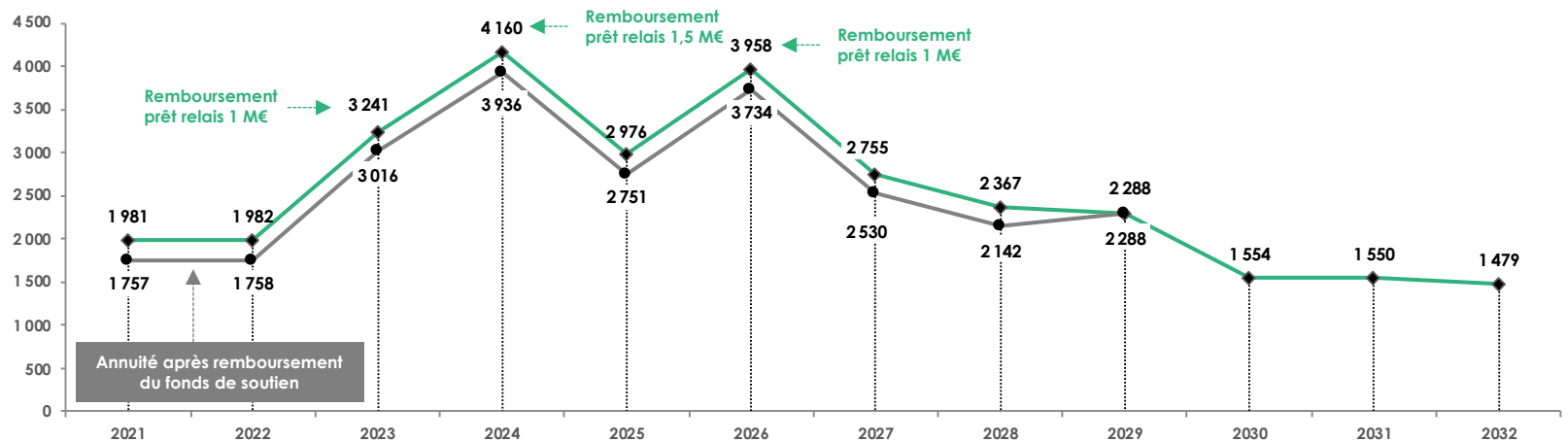
Budget principal



	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
encours (€) / habitant	1 588	1 537	1 715	2 123	2 337	2 128	1 815	1 605	1 425	1 247	1 135	1 020
encours (€) / habitant avec fonds de soutien corrigé	1 415	1 385	1 584	2 015	2 252	2 064	1 773	1 583				
encours (€) / hab-strate	816	800	801									

Données ministère des finances

L' ENDETTEMENT en flux [en K€]



	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
annuité (€) / habitant	191	191	313	399	282	375	261	224	217	147	147	140
annuité (€) / hab-strate	106	104	103									

Données ministère des finances

LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

DGF TOTALE (en K€)
DOTATION FORFAITAIRE
évolution en K€
évolution n/n-1
DOTATION DE SOLIDARITÉ RURALE (DSR)
évolution en K€
évolution n/n-1
DOTATION NATIONALE DE PÉRÉQUATION (DNP)
évolution en K€
évolution n/n-1
DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE (DSU)
évolution en K€
évolution n/n-1
NOUVELLE GARANTIE COMMUNE NOUVELLE (DCN)

2021	2022	2023	2024
625	607	607	609
0	-18	-0,5	2
+ 0,0%	- 2,8%	- 0,1%	+ 0,4%
11	0		
0	-11		
0	-1		
121	111	100	120
-2	-10	-11	20
- 1,4%	- 8,3%	- 10,0%	+ 20,0%
132	0		
-4	-132		
- 3,2%	- 100,0%		
			190

Total dotation forfaitaire+DSR+DNP+DSU+DCN
évolution en K€
évolution n/n-1

889	718	707	919
-6	-170	-12	213
- 0,7%	- 19,2%	- 1,6%	+ 30,1%

DGF par habitant PLOËRMEL (*)
France (Données ministère des finances)
ÉCART en %

84	68	67	86
174	176	180	n.d.
- 106,8%	- 159,1%	- 169,2%	n.d.

POTENTIEL FINANCIER PAR HABITANT
COMMUNE DE PLOËRMEL
FRANCE
ÉCART en %
Indicateur DNP

2021	2022	2023	2024
1 022	1 034	1 110	1 126
1 157	1 152	1 202	1 284
- 11,7%	- 10,2%	- 7,7%	- 12,3%
88%	90%	92%	88%

POTENTIEL FISCAL TP & PRODUIT POST TP (2012) PAR HAB.
COMMUNE DE PLOËRMEL
FRANCE
ÉCART en %
Indicateur DNP

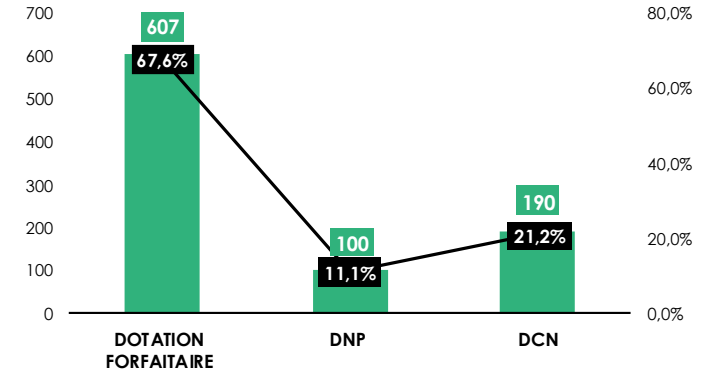
2021	2022	2023	2024
188	192	204	221
203	203	205	223
- 7,7%	- 5,6%	- 0,7%	- 0,8%
92%	94%	99%	99%

(*) population DGF
évolution de la population en hab.
évolution de la population en %

2021	2022	2023	2024
10 564	10 576	10 571	10 641
-108	12	-5	70
- 1,0%	+ 0,1%	- 0,05%	+ 0,7%

DOTATIONS 2024

■ en valeur — en structure



La commune bénéficie en 2024 d'une nouvelle garantie créée par la dernière loi de finances pour les communes nouvelles qui fixe un niveau de référence à la DGF totale de la commune en fonction de l'exercice 2021 et d'une règle d'actualisation.

La commune bénéficie en 2024 de 190 K€ qui représentent 21,2% de la DGF totale.

Ce mécanisme permet la conservation de l'ancienne Dotation de Solidarité Urbaine dans sa valeur de 2021.

En outre, il faut relever une évolution très favorable avec +20% en 2024, de la Dotation Nationale de Péréquation.

Les bases d'imposition

(en milliers d'euros)

Bases définitives

en milliers d'euros

	LES BASES			
	2021	2022	2023	2024
base résidences secondaires & locaux vacants				
Taxe d'habitation	640	705	1 211	1 699
<i>Evolution en K€</i>	-13 122	66	506	488
^(*) <i>Evolution globale</i>	- 95,35%	+ 10,25%	+ 71,70%	+ 40,32%
Foncier bâti	14 900	15 642	16 691	17 430
dont : ménages	60%	60%	61%	n.d.
entreprises et commerces	40%	40%	39%	
<i>Evolution en K€</i>	-2 221	742	1 049	739
<i>Evolution globale</i>	- 12,97%	+ 4,98%	+ 6,70%	+ 4,43%
Foncier non bâti	219	231	246	254
<i>Evolution globale</i>	+ 2,63%	+ 5,43%	+ 6,78%	+ 3,03%

La base de la taxe d'habitation est limitée à partir de 2021 aux résidences secondaires.

Elle a été surestimée en 2023 suite au dispositif de déclaration des biens auprès des services fiscaux.

Il faut relever une progression sensible de la base en 2024 avec +40,32% qui intègre une nouvelle taxation des logements vacants. Et souligner un risque de correction défavorable de la base en cas d'erreurs dans les déclarations de patrimoine.

La base du foncier bâti est impactée à partir de 2021 par la réduction de moitié des valeurs locatives des établissements industriels.

En 2024, la progression de la base du foncier bâti atteint +4,43% avec une revalorisation forfaitaire de +3,9%.

(*) L'évolution globale intègre la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières.

Revalorisation forfaitaire :

- 2021 : +0,2%
- 2022 : +3,4%
- 2023 : +7,1%
- 2024 : +3,9%.

LA FISCALITÉ

	LES TAUX				EVOLUTION 2024 / 2023 en %	TAUX MOYENS 2023 STRATE
	2021	2022	2023	2024		
Taxe d'habitation	15,28%	15,32%	15,29%	15,29%	+ 0,0%	17,64%
Foncier bâti	38,30%	39,26%	39,26%	43,18%	+ 10,0%	40,93%
Foncier non bâti	55,61%	55,61%	55,61%	61,16%	+ 10,0%	53,99%

1

Le taux de la taxe d'habitation concerne uniquement les résidences secondaires à partir de 2021.

2

Le taux de foncier bâti a été impacté par le transfert du taux du département soit 15,26% à partir de 2021.

Les taux et les produits de la fiscalité directe

Produits calculés avec les bases définitives

en milliers d'euros

LES PRODUITS & COMPENSATIONS FISCALES				
	2021	2022	2023	2024
TAXE D'HABITATION	98	108	185	260
FONCIER BATI	5 712	6 143	6 550	7 525
FONCIER NON BATI	122	128	137	155
COEFFICIENT CORRECTEUR	-437	-459	-490	-512
TOTAL FISCALITÉ DIRECTE (1)	5 495	5 921	6 382	7 428
évolution en K€	-566	426	461	1 046
taux d'évolution	- 9,34%	+ 7,75%	+ 7,79%	+ 16,39%
compensation exonérations FB (ménages)	6	7	7	7
compensation exonérations FB (établissements industriels)	990	1 043	1 122	1 175
compensation exonérations FNB	15,3	15,2	15,2	15,0
TOTAL ALLOCATIONS FISCALES (2)	1 011	1 065	1 144	1 197
évolution en K€	820	53	79	54
taux d'évolution	+ 430,15%	+ 5,28%	+ 7,44%	+ 4,68%
TOTAL GÉNÉRAL	6 506	6 985	7 526	8 625
évolution en K€	255	479	541	1 100
taux d'évolution	+ 4,07%	+ 7,37%	+ 7,74%	+ 14,61%



A partir de 2021, la taxe d'habitation ne concerne plus les résidences principales mais uniquement les résidences secondaires et autres locaux meublés.



Le coefficient correcteur avec 0,93 neutralise les effets du passage de la taxe d'habitation au foncier bâti renforcé.



Compensation fiscale liée à la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels à partir de 2021.



2024 enregistre les effets de la dynamique des bases et d'une augmentation des taux du foncier bâti et du foncier non bâti de 10%.

LE FINANCEMENT DES ÉQUIPEMENTS

en milliers d'euros

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
TOTAL A FINANCER (1) <i>(dont reversement excédent à assainissement)</i>	5 526	10 125	9 361	7 879
- Autofinancement net	1 535	1 975	580	525
- Subventions et participations	1 194	2 035	990	710
- FCTVA	1 152	1 540	1 331	1 118
- Recettes diverses	30	0,4	1	0
- Taxe d'aménagement	176	241	307	250
- Emprunt	1 000	3 400	7 000	6 000
TOTAL RECETTES (2)	5 086	9 192	10 210	8 603
VARIATION DU FDS DE ROUL (2) - (1)	-440	-933	849	724
Fonds de roulement de clôture	1 281	348	1 197	1 920



La commune a réalisé un programme d'investissement de **32 891 K€** entre 2021 et 2024.

Les ressources sur la période se caractérisent par :

- la perception de subventions pour 4 929 K€,
- de FCTVA pour un montant total de 5 141 K€,
- le recours à l'emprunt pour 17 400 K€,
- 4 614 K€ d'autofinancement.

Le fonds de roulement progresse de 724 K€ en 2024 et représente un montant de **1 920 K€**.

VENTILATION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	2021	2022	2023	2024	moyenne 2021-2024
AUTOFINANCEMENT NET	30,2%	21,5%	5,7%	6,1%	13,9%
EMPRUNT	19,7%	37,0%	68,6%	69,7%	52,6%
SUBVENTIONS	23,5%	22,1%	9,7%	8,3%	14,9%
FCTVA	22,6%	16,8%	13,0%	13,0%	15,5%

SYNTHÈSE DE L'ANALYSE RÉTROSPECTIVE

Les dépenses réelles de fonctionnement ont évolué de +9,1% entre 2023 et 2024 avec la progression :

- des charges à caractère général (+530 K€) impactées par le coût de l'énergie et des contrats de prestations de services,
- des charges de personnel (+117 K€),
- des charges financières (+108 K€) et des autres charges de gestion courante (+107 K€).

Structurellement en 2024, les charges de personnel représentent la première dépense avec 41,4% (avec les remboursements d'assurance du personnel) des dépenses de fonctionnement et les charges à caractère général : 33,3%.

Les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de +10,6% entre 2023 et 2024 hors produits des cessions d'immobilisations.

La dynamique des ressources en 2024 s'explique principalement par l'évolution :

- de la fiscalité locale (+1 169 K€) sous l'effet de la majoration des taux de 10%,
- des dotations (+238 K€) avec la nouvelle garantie « dotation commune nouvelle » et l'augmentation des compensations des taxes foncières,
- des reprises de provisions (+70 K€).

Il faut noter la diminution des autres produits de gestion courante (-127 K€), des impôts et taxes (-56 K€) et des atténuations de charges (-54 K€).

Structurellement, les impôts directs locaux représente 58,7% des recettes réelles de fonctionnement en 2024 et la DGF : 7,2%.



La commune dispose en 2024 d'une faible capacité d'autofinancement nette avec 31 K€ sous l'effet du remboursement d'un prêt relais d'1,5 million d'euros. Après le retraitement de ce remboursement, le montant de l'épargne nette par habitant serait de 147 euros contre une moyenne de la strate à 124 €/hab. (donnée 2023).

La capacité dynamique de désendettement en 2024 est de : 7,1 années pour rembourser le capital de la dette.

Le programme d'investissement sur la période 2021-2024 atteint 32,9 millions d'euros. L'épargne nette a représenté 4,6 millions d'euros soit 14% du financement. La commune a mobilisé 17,4 M€ d'emprunt sur cette période.

2ème partie

Le projet de loi de finances pour 2025



1° PRESENTATION DU PLF 2025 ET DE SON CONTEXTE

Le projet de loi de finances pour 2025 intègre un nécessaire effort de consolidation des comptes publics pour corriger une trajectoire défavorable des finances publiques.

D'autant qu'il faut relever que le solde budgétaire 2024 connaîtrait une prévision à la baisse de -19,7 Mds par rapport aux prévisions de la loi de finances initiale pour 2024 pour s'établir à -166,6 Mds.

En Md€	Exécution 2023	LFI 24	Révisé 2024	Écart Révisé 24 / LFI 2024	PLF 2025 initial	PLF 2025 cible	Écart PLF25 cible / Révisé 24
SOLDE ÉTAT - HORS FMI	-173,0	-146,9	-166,6	-19,7	-142,1	-135,6	31,0

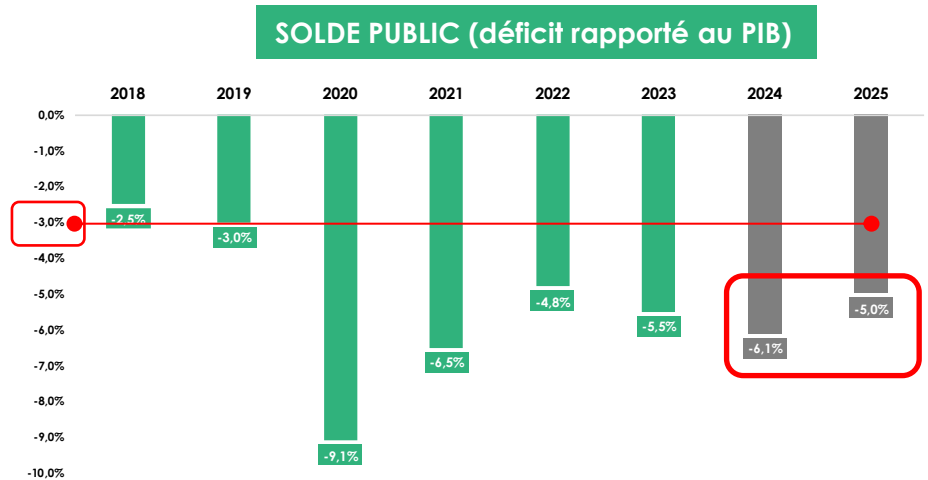
La dégradation de l'environnement macroéconomique par rapport à la loi de finances initiale pour 2024 entraîne une révision à la baisse des prévisions de recettes. Et principalement des recettes fiscales (-24,4 Mds) avec une diminution :

- de -14,3 Mds de l'impôt sur les sociétés,
- de -5,3 Mds de l'impôt sur le revenu,
- de -4,8 Mds de la TVA.

La croissance 2024 qui avait été estimée en LFI à 1,4% devrait atteindre finalement 1,1% avec un investissement privé qui a pâti des taux d'intérêts élevés. L'inflation a poursuivi son reflux en 2024 et s'établirait à 2,1%, après +4,9% en 2023.

En 2025, la croissance s'élèverait à 1,1% tirée par le redressement de la demandé intérieur privée, dans un contexte de poursuite de la baisse de l'inflation avec un niveau attendu à 1,8%.

Le déficit public prévu pour 2024 s'établirait à 6,1% après 5,5% en 2023. Les mesures prévues dans le PLF 2025 visent à ramener le déficit à 5,2% dans le texte initial et avec des mesures supplémentaires lors du débat, le niveau cible serait de 5%.



SOLDE GENERAL DU BUDGET DE L'ETAT 2025 : -135,6 Md€

LE SOLDE PUBLIC 2025 EST PROJETE A -5%

La trajectoire d'évolution du déficit vise un retour sous les 3% en 2029 (Plan Budgétaire et Structurel de Moyen Terme 2025-2029).

En 2025, le ratio de dette publique atteindrait 114,7% du PIB.

Pour ramener le déficit public à 5% le gouvernement précise qu'il faut fournir un effort de 60 Mds, soit 2 points de PIB. Le déficit estimé de 2025 serait alors de -135,6 Mds en baisse de -31 Mds par rapport à 2024.

La baisse de la dépense publique devrait représenter 40 Mds, portant les deux-tiers de l'effort de redressement et le tiers restant, soit 20 Mds, sera porté par des contributions fiscales exceptionnelles et ciblées sur les entreprises et ménages qui peuvent participer à cet effort de solidarité.

(*) Source : PLF 2025

PLF 2025

Taux de variation en volume,
sauf indications contraires

ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL

	Exécution 2023	Prévision 2024	Prévision 2025
Taux de croissance du PIB aux États-Unis (en %)	2,5	2,5	1,9
Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en %)	0,5	0,8	1,4
Prix à la consommation dans la zone euro (en %)	5,4	2,4	1,9
Prix du baril de Brent (en dollars)	82	82	80
Taux de change euro/dollar	1,08	1,09	1,09

ÉCONOMIE FRANÇAISE

PIB total (valeur en milliards d'euros)	2 822	2 921	3 005
Variation en volume (en %)	1,1	1,1	1,1
Variation en valeur (en %)	6,5	3,5	2,9
Pouvoir d'achat du revenu disponible (en %) ¹	0,8	2,0	0,8
Dépenses de consommation des ménages (en %)	0,9	0,7	1,3
Investissement des entreprises non financières (en %)	3,1	-1,9	0,6
Exportations (en %)	2,5	2,1	3,4
Importations (en %)	0,7	-1,1	2,6
Prix à la consommation (hors tabac, en %)	4,8	2,0	1,8
Balance commerciale (biens, données douanières FAB-FAB) (en milliards d'euros)	-99	-86	-81

CROISSANCE
POUR 2025

INFLATION
POUR 2025

La croissance atteindrait 1,1 % en 2025, dans un contexte de baisse de l'inflation qui soutient la demande privée.

En 2024, l'économie française continue à démontrer sa résilience, malgré un contexte international relativement peu porteur. Si l'investissement privé pâtit des taux d'intérêt élevés et l'épargne des ménages demeure significativement au-dessus de son niveau avant crise malgré le repli de l'inflation, les exportations et la demande publique sont allantes.

La croissance devrait atteindre 1,1 % sur l'année 2024, l'inflation, au sens de l'IPC, a poursuivi son reflux en 2024, et s'établirait à 2,1 % en moyenne annuelle (après +4,9 % en 2023). Les prix de l'énergie ralentiraient, notamment du fait de la baisse des prix des produits pétroliers. Les prix des produits alimentaires et manufacturés se stabiliseraient. L'inflation serait principalement soutenue par le prix des services, en lien avec la dynamique des salaires. En août 2024, l'inflation est repassée en dessous de 2 % pour la première fois depuis août 2021, à +1,8 %.

La baisse de l'inflation en zone euro a permis à la Banque centrale européenne d'amorcer un cycle desserrement monétaire.

En 2025, la croissance s'élèverait à nouveau à 1,1%, et serait essentiellement tirée par le redressement de la demande intérieure privée, dans un contexte de poursuite de la baisse de l'inflation.

La consommation des ménages (+1,3 %) accélérerait, grâce au reflux confirmé de l'inflation (+1,8 % en 2025). L'investissement se stabiliserait, tant pour les ménages que pour les entreprises, grâce à la détente des conditions de financement. Les exportations profiteraient d'une demande mondiale adressée à la France mieux orientée.

Ce contexte favorable et le ciblage des mesures de redressement sur des dépenses publiques peu efficaces et sur des agents à plus fortes capacités contributives permettraient de limiter l'impact de la politique budgétaire sur l'activité.

L'inflation achèverait sa normalisation en se stabilisant sous 2 %, à 1,8 % en moyenne annuelle.

(*) Présentation du PLF 2024 du Ministère du budget et des comptes publics

(*) Source : rapport économique, social et financier – PLF 2025

Trajectoire pluriannuelle

Conformément au nouveau cadre européen de gouvernance budgétaire entré en vigueur le 30 avril 2024, le présent plan budgétaire et structurel national à moyen terme (PSMT) présente une trajectoire pluriannuelle de finances publiques couvrant la période 2025-2029.

Cette trajectoire respecte les exigences de ces nouvelles règles européennes à condition que la période pour réaliser l'ajustement total requis pour la France soit portée de 4 ans à 7 ans. La France sollicite donc cette faculté d'extension de la période d'ajustement qui est soumise à l'approbation du Conseil en contrepartie d'engagements sur des investissements et de réformes. Ces engagements sont présentés dans ce même rapport. Cette extension se traduit par un lissage dans le temps des exigences de consolidation budgétaire ayant pour effet d'atténuer l'ajustement moyen annuel requis sur la durée du plan.

L'objectif d'obtenir une telle extension est de s'inscrire dans une trajectoire de consolidation des finances publiques plus progressive permettant de ne pas pénaliser la croissance et surtout de préserver des marges de manœuvre pour investir face aux défis à venir. Ainsi la France continuera de réaliser les investissements indispensables pour assurer les transitions écologique et numérique, atteindre le plein emploi, s'assurer de la compétitivité de nos entreprises et soutenir l'activité et le potentiel de croissance.

En respectant ce rythme d'ajustement, la trajectoire sous-jacente au PSMT 2025-2029 prévoit un retour du déficit sous le seuil de 3 % en 2029. L'atteinte de cette cible requiert une amélioration du solde public de 3,3 points de PIB, pour passer d'un déficit de -6,1 % de PIB en 2024 à -2,8 % de PIB en 2029.

Une part significative de ce redressement sera réalisée dès 2025, avec une baisse du déficit de près de 1,1 point de PIB, correspondant à un tiers de la baisse de déficit visée d'ici à 2029. Cet effort conséquent dès la première année du plan témoigne de l'engagement du Gouvernement à redresser au plus vite les finances publiques.



Retour sous les 3% du déficit en 2029

Tableau n°14 : Trajectoire pluriannuelle

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	
	En Md€	En % de PIB						
Solde public	-154,8	-5,5	-6,1	-5,0	-4,6	-4,0	-3,3	-2,8
Solde primaire (a)	-102,1	-3,6	-4,1	-2,7	-2,0	-1,2	-0,3	0,4
Ajustement conjoncturel								
Solde structurel*		-5,1	-5,7	-4,6	-4,3	-3,9	-3,3	-2,8
Solde structurel primaire*		-3,2	-3,6	-2,3	-1,7	-1,0	-0,3	0,3
Dette								
Endettement brut	3101,4	109,9	112,9	114,7	115,9	116,5	116,1	115,8
Variation de l'endettement brut	147,8	-1,3	3,0	1,8	1,2	0,5	-0,3	-0,3

(*) Source : PSMT 2025-2029

4 - LA REVALORISATION DES BASES EN 2025

La revalorisation des bases des terrains, des locaux d'habitation et industriels est calculée en fonction de l'évolution entre novembre n-2 et novembre n-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) depuis 2018.

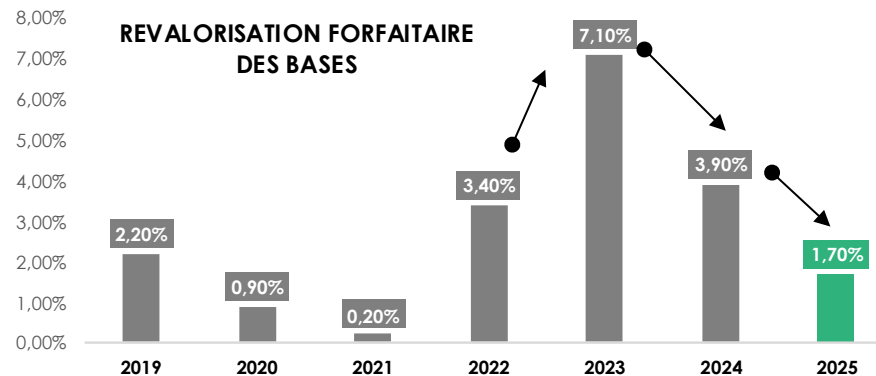
Les bases des locaux industriels seront également revalorisées en fonction de l'évolution de l'IPCH dans le cadre des nouvelles compensations fiscales créées en 2021 pour neutraliser la réduction de moitié des valeurs locatives.

L'indice des prix à la consommation harmonisé est l'indicateur permettant d'apprécier le respect du critère de convergence portant sur la stabilité des prix, dans le cadre du traité de l'Union européenne.

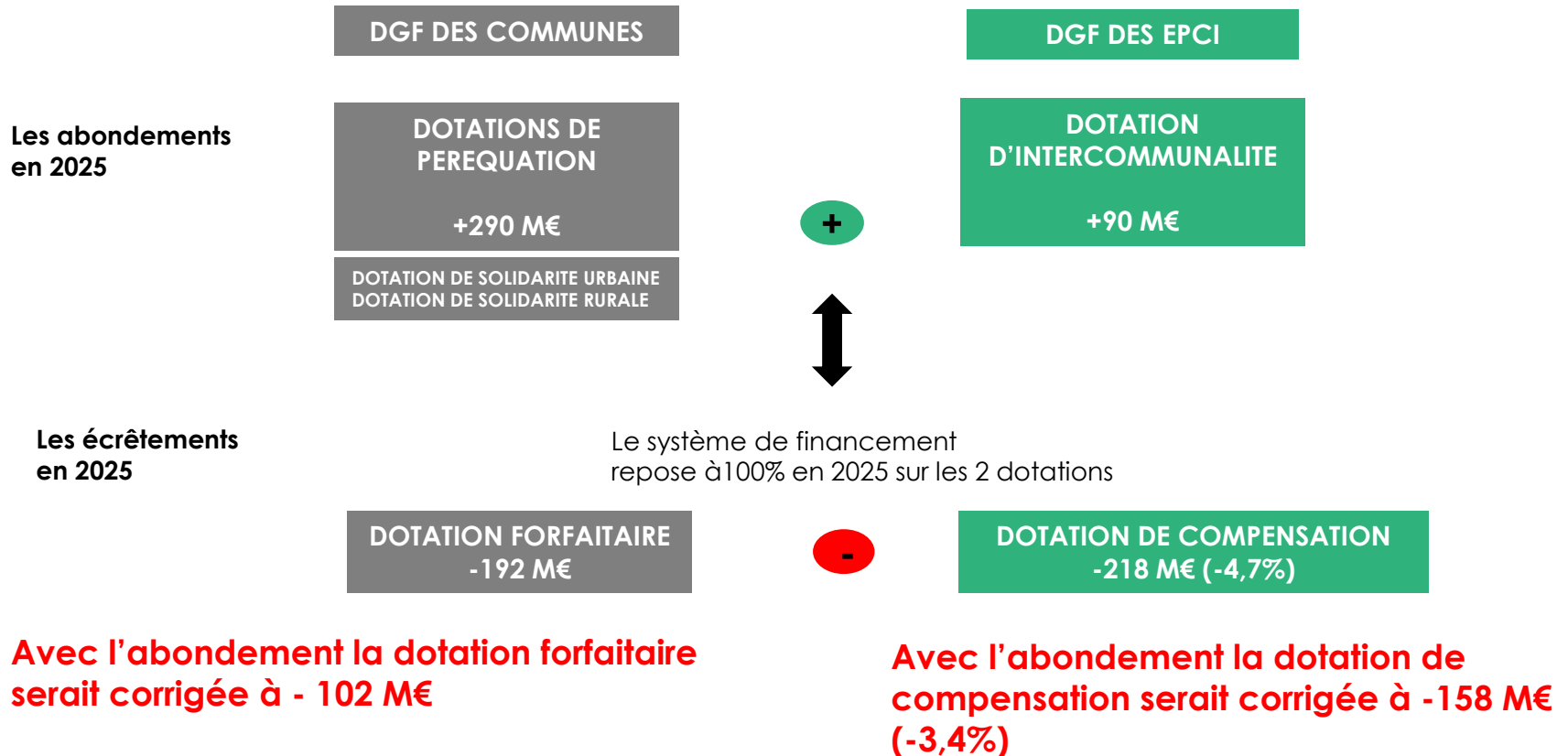
La revalorisation a été de +3,40 % en 2022, de +7,1% en 2023, de +3,9% en 2024.

La revalorisation des bases en 2025 ne sera pas plafonnée et tiendra compte de la variation à 100% de l'IPCH sur la période de novembre 2023 à novembre 2024.

L'IPCH de novembre 2023 à novembre 2024 atteint +1,7 %



8 - LE FINANCEMENT INTERNE DE LA DGF 2025



En 2024, l'écrêtement total à financer était de 42 M€ avec 25 M€ portés par la dotation forfaitaire des communes et 17 M€ par la dotation de compensation.

La répartition de l'écrêtement avait été en 2024 de 60% vers la dotation forfaitaire et 40% vers la dotation de compensation selon la décision du comité des finances locales en février 2024

En 2025, l'écrêtement atteindrait 290 M€ (péréquation) + 30 M€ (population, soit 320 M€). La dotation de compensation finance en plus les 90 M€ de la dotation d'intercommunalité.

Le projet de Loi de finances initial prévoyait une réduction du taux de FCTVA de 16,404 % à 14,85 %. Cette mesure n'a finalement pas été retenue dans le texte final, le taux 2025 reste à 16,404%.

Par ailleurs, en fonctionnement les dépenses d'entretien (bâtiments, voirie et réseaux restent éligibles en 2025

Projet de loi initial non retenu :

Le projet de loi de finances pour 2025 prévoit un abaissement du taux et une exclusion des dépenses de fonctionnement de l'assiette éligible à compter de 2025.

L'objectif du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée est de soutenir l'investissement public local en compensant une partie de la taxe sur la valeur ajoutée payée sur les dépenses d'investissement des collectivités territoriales.

L'assiette des dépenses éligibles a été élargie au-delà des dépenses d'investissement pour intégrer des dépenses de fonctionnement, notamment des dépenses d'entretien et d'informatique en nuage.

La mesure vise à recentrer le fonds sur son objectif initial : le soutien à l'investissement. À cette fin, il prévoit de supprimer les exceptions que constituent l'intégration des dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux payés et des prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage pour revenir au régime commun historique du fonds.

En outre, par souci de maîtrise des dépenses publiques, le taux de compensation forfaitaire est fixé à 14,85 % (contre 16,404 % en 2024) pour les attributions versées à partir du 1^{er} janvier 2025, soit une baisse de 9,5%.

Avec une mesure rétroactive les plans de financement des communes en n-1 ou n-2 seront à la baisse de -9,5% sur la partie investissement et la partie des dépenses d'entretien sera ramenée à 0 € en 2025. Cette mesure vise à tempérer le fort dynamisme des dépenses d'investissement de 2023 et 2024.

Le taux de compensation du FCTVA était jusqu'alors déterminé en fonction du taux normal de TVA minoré d'une réfaction liée à la contribution de la France au budget européen.

Cela représente une économie pour l'Etat de -0,3 Mds en 2025. L'enveloppe représente 6,8 Md€ en 2025.



PLF 2025



3ème partie

Les orientations budgétaires 2025



1. LES DEPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (HORS INTÉRÊTS)

LES HYPOTHESES DE LA PROSPECTIVE

en milliers d'euros	2024	2025	2026	2027	2028	OBSERVATIONS
Charges à caractère général	3 093	3 299	3 398	3 500	3 605	2025 : 100% des crédits du budget et évolution de 3%/an
Charges de personnel	3 920	4 353	4 527	4 708	4 897	2025 : 100% des crédits du budget puis évolution de 4% / an à partir de 2026
Autres charges de gestion	1 622	1 539	1 538	1 552	1 566	
indemnités et divers	210	212	214	216	218	évolution de 1%/an
redevances	39	39	40	40	41	évolution de 1%/an
créances en non valeurs	86	3	3	3	3	stabilité
communes	3	3	3	3	3	stabilité
organismes de regroupement	0	15	0	0	0	2025 : participation exceptionnelle GPT Syndical Forestier
Autres organismes publics	0	0	0	0	0	non intégré
CCAS	130	130	130	130	130	stabilité après 2025
Autres contributions obligatoires	0	0	0	0	0	non intégré
autres organismes-associations	1 150	1 132	1 143	1 155	1 166	évolution de 1% /an à partir de 2026
divers	5	5	5	5	5	provisions
Autres charges financières/ ligne de trésorerie	7	10	10	10	10	provisions frais financiers
Atténuations de produits	0	0	0	0	0	non intégré
Autres dégrèvements	0,5	1,0	1,0	1,0	1,0	jeunes agriculteurs
Charges spécifiques	1,5	3	3	3	3	provisions
Provisions	2	12	10	10	10	selon données de la ville
Impacts équipement-services	0	0	0	0	0	
Total dépenses réelles hors charges financières	8 646	9 217	9 487	9 784	10 091	
évolution n/n-1 en K€	657	571	270	297	307	
évolution n/n-1 en %	8,2%	6,6%	2,9%	3,1%	3,1%	



**OBJECTIF D'ÉVOLUTION
DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les charges à caractère général : la prospective teste 100% des crédits du budget 2025, avec une évolution de **+206 K€, soit +7% par rapport à 2024**, puis une évolution contrainte annuelle de 3% a été intégrée.

Les charges de personnel sont déterminées pour 2025 selon les données communiquées par les services de la ville. L'évolution totale en 2025 représente **+433 K€, soit +11%**, avec notamment l'effet des 3 points de la CNRACL évalué à 50 K€. La prospective teste à partir de 2026, une évolution annuelle de +4% sur le reste de la période afin de couvrir le « GVT ».

Le soutien au budget du CCAS a été stabilisé sur la période.

Les subventions aux associations progressent de +1%/an à partir de 2026.

en milliers d'euros

	2024	2025	2026	2027	2028	OBSERVATIONS
Produits des services	420	417	421	425	430	évolution de 1%/an
IMPOS ET TAXES	816	779	776	774	771	
Attribution de compensation	648	600	600	600	600	Selon données de la communauté
FNGIR	36	36	36	36	36	stabilité
FPIC	128	125	123	120	118	évolution -2%/an
Autres taxes	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	paris hippiques
Produit des amendes	1,5	15,0	15,0	15,0	15,0	forfait post stationnement
FISCALITE LOCALE	8 424,546	8 441	8 629	8 823	9 021	
Produit de la fiscalité directe	7 168	7 334	7 517	7 705	7 897	Produit des 2 taxes foncières après le coefficient correcteur
Rôles supplémentaires	23	0	0	0	0	
Taxe Habitation résid. secondaires	260	266	272	277	283	Taxe d'habitation des résidences secondaires avec un pouvoir de taux à partir de 2023
Droits de mutation	550	440	440	440	440	baisse de -20% en 2025
Taxe sur les pylones	15,37	16	16	16	17	2024 : 5 pylones à 3,074 K€
Taxe sur électricité	373	350	350	350	350	Données à surveiller
Divers impôts - droits de place	35	35	35	35	35	stabilité
DOTATIONS ET COMPENSATIONS	2 242,431	2 224	2 237	2 250	2 263	
DOTATION FORFAITAIRE	609	608	598	588	578	2025 : population en hausse de +1,3% mais écrêtement
Dotation Nationale de péréquation	120	137	136	134	133	Evolution favorable en 2025
Dotation Commune Nouvelle	190	180	180	180	180	Garantie commune nouvelle de la loi de finances 2024
Compensation FB	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	stabilité absence de prise en compte dans les variables d'ajustement de la DGF
Compensation FNB	15,0	22,466	22,5	22,5	22,5	test passage de 20% à 30% de l'exonération des terres agricoles
Nouvelle compensation FB entrep. industrielles	1 175	1 195	1 219	1 244	1 268	Effet PLF 2025 à valider
Autres participations de l'Etat	0	0	0	0	0	non intégré
Subventions Etat	20	11,5	12	12	12	remboursement taxis
Autres organismes	17	15	15	15	15	CAF
Dotation titres sécurisés	54	43	43	43	43	dotation titres sécurisés (attention 2024 devient un régime au réel)
FCTVA voirie-bâtiment	30	0	0	0	0	éligibilité sur les réseaux à partir de 2021 et informatique en nuage, 2025 : effet de suppression
Divers	4,8	5	5	5	5	selon données de la commune
Revenus des immeubles	405	466	471	475	480	selon données de la commune
pénalités	25	0	0	0	0	
Produits divers de gestion courante	96	80	80	80	80	selon données de la commune (effet M57 sur les anciens produits exceptionnels)
Produits financiers	224	224	224	224	224	fonds de soutien aux emprunts toxiques jusqu'en 2028
Produits de cessions	411	250	400	300	50	selon données de la commune
Travaux en régie	103	120	120	120	120	valorisation des travaux réalisés par les services municipaux
Autres produits spécifiques	0	0	0	0	0	effet M57
Reprise sur provisions	85	0	0	0	0	selon données de la commune
Recette équipements nouveaux	0	0	0	0	0	non intégré
Remboursement sur frais de personnel	78	72	72	72	72	remboursement du personnel en arrêt et chèques déjeuner
Total recettes réelles y compris travaux en régie	13 330,366	13 073	13 431	13 543	13 512	
évolution n/n-1 en K€	1 520	- 257	358	113	- 32	
évolution n/n-1 en %	12,9%	-1,9%	2,7%	0,8%	-0,2%	
Totale recettes hors cessions	12 919	12 823	13 031	13 243	13 462	
évolution n/n-1 en K€	1185	-96	208	213	218	



Scénario n° 1 :
Pression fiscale stable 2025-2028

- **Fiscalité** : revalorisation de la base avec un indice IPCH à 1,7% pour 2025. Mais attention à une correction sur les bases de la taxe d'habitation.
- **DMTO 2025** : niveau en baisse de 20%
- **Cessions d'immobilisations** intégrées sur la période selon les données de la ville
- **Travaux en régie** à 120 K€/an sur la période à partir de 2025

La revalorisation des bases des terrains, des locaux d'habitation et industriels est calculée en fonction de l'évolution entre novembre n-2 et novembre n-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) depuis 2018.

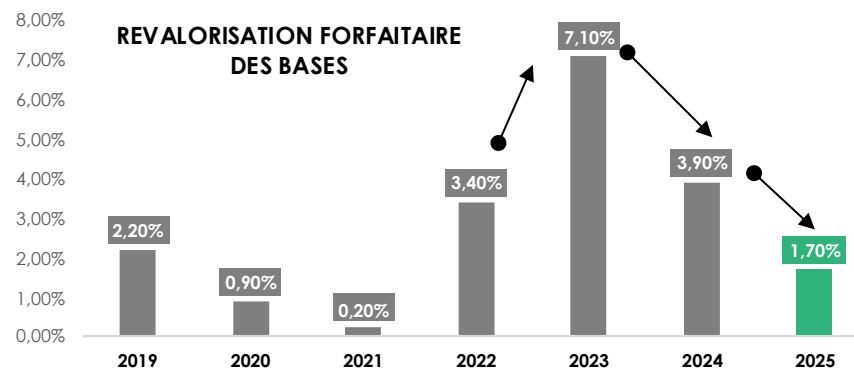
Les bases des locaux industriels seront également revalorisées en fonction de l'évolution de l'IPCH dans le cadre des nouvelles compensations fiscales créées en 2021 pour neutraliser la réduction de moitié des valeurs locatives.

L'indice des prix à la consommation harmonisé est l'indicateur permettant d'apprécier le respect du critère de convergence portant sur la stabilité des prix, dans le cadre du traité de l'Union européenne.

La revalorisation a été de +3,40 % en 2022, de +7,1% en 2023, de +3,9% en 2024.

La revalorisation des bases en 2025 ne sera pas plafonnée et tiendra compte de la variation à 100% de l'IPCH sur la période de novembre 2023 à novembre 2024.

L'IPCH de novembre 2023 à novembre 2024 atteint +1,7 %



Scénario n° 1 : pression fiscale stable 2025-2028

	2024	2025	2026	2027	2028
BASES en K€					
Taxe foncier bâti	17 430	17 860	18 307	18 765	19 234
Taxe foncier non bâti	254	239	244	249	254
Evolution de la base n/n-1 en %					
Taxe foncier bâti	4,4%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%
Taxe foncier non bâti	3,0%	-5,9%	2,0%	2,0%	2,0%
TAUX en points					
Taxe foncier bâti	43,18	43,18	43,18	43,18	43,18
Taxe foncier non bâti	61,16	61,16	61,16	61,16	61,16
Evolution du taux de FB					
	10,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Evolution du taux de FnB					
	10,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Produit					
Produit Taxe foncier bâti	7 525	7 712	7 905	8 103	8 305
Produit Taxe foncier non bâti	155	146	149	152	155
Produit 2 Taxes foncières (1)	7 681	7 858	8 054	8 255	8 460
Evolution (n/n-1) en valeur					
	991	178	196	201	206
Evolution (n/n-1) en %					
	14,8%	2,3%	2,5%	2,5%	2,5%
Coefficient correcteur (2)					
	-512	-524	-537	-550	-563
Evolution (n/n-1) en valeur					
	-21,9	-12,1	-12,7	-13,0	-13,3
Evolution (n/n-1) en %					
	4,5%	2,4%	2,4%	2,4%	2,4%
Produit 2 taxes foncières après complément ou minoration (3)	7 168	7 334	7 517	7 705	7 897
Evolution (n/n-1) en valeur					
	969	166	183	188	192
Evolution (n/n-1) en %					
	15,6%	2,3%	2,5%	2,5%	2,5%
Base TH résidences secondaires					
	1699	1741	1776	1812	1848
Evolution de la base n/n-1 en %					
	40%	2%	2%	2%	2%
Taux	15,29%	15,29%	15,29%	15,29%	15,29%
Produit TH résidences secondaires (4)	260	266	272	277	283
Produit 2 taxes foncières + TH résidences secondaires (5)	7 428	7 600	7 789	7 982	8 179
Evolution (n/n-1) en valeur					
	1 044	172	188	193	198
Evolution (n/n-1) en %					
	16,3%	2,3%	2,5%	2,5%	2,5%
Produit supplémentaire des taxes foncières et TH avec une augmentation fiscale en K€	697	0	0	0	0

Coefficient correcteur : 0,93

Le coefficient correcteur est déterminé à partir des données de 2020 pour une application en 2021.

Il est figé dans le temps mais le complément ou la retenue évolue comme la dynamique des bases du foncier bâti y compris la compensation fiscale des locaux industriels.

Il n'est pas sensible aux évolutions de la pression fiscale.

Test d'une évolution de +50% de l'exonération sur les terres agricoles en 2025 qui entraîne une baisse de la base du foncier non bâti
(Effet PLF À CONFIRMER)

Produit fiscal
2 taxes après
coefficient

Produit fiscal TH
sur les résidences
secondaires

Il faut relever en 2024 comme en 2023 une forte progression des bases définitives de la taxe d'habitation entraînant un produit supérieur de +76 K€ en fin d'année par rapport à l'état fiscal 1259.



Le produit fiscal correspond au produit fiscal après application du coefficient correcteur + le produit de Taxe d'Habitation des résidences secondaires. Les bases 2025 sont simulées avec un coefficient de revalorisation de 1,7% et les rentrées d'exonérations. Un risque de correction des bases de la taxe d'habitation est possible en 2025.

Caractéristiques fiscales

Mécanisme
réforme THTH résidences
SecondVue
globale

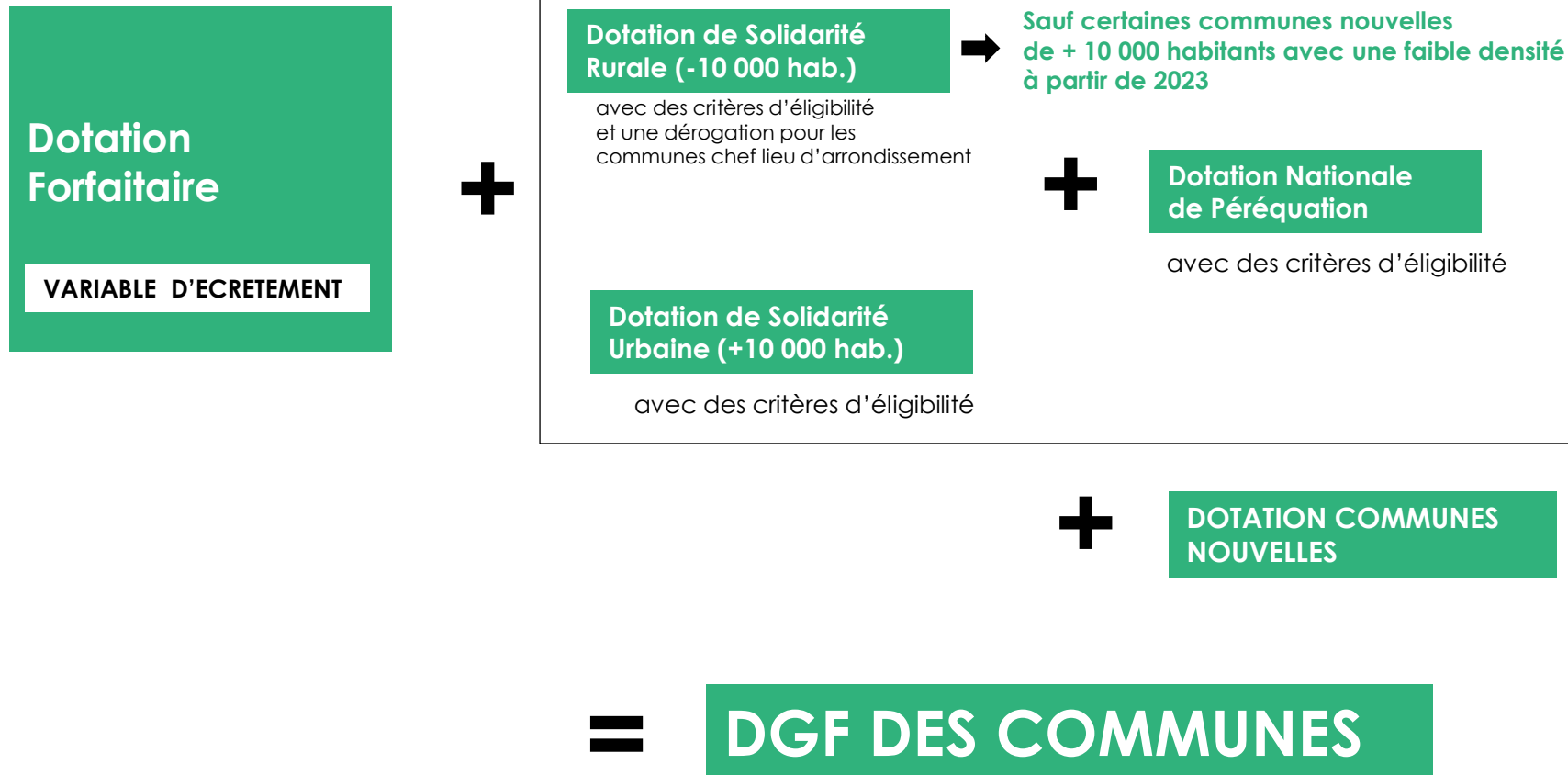
Revenu cadastral actualisé de 1,7% en 2025



LA DGF DES COMMUNES

DOTATIONS DE PEREQUATION

péréquation verticale



LA DOTATION FORFAITAIRE 2025

Population INSEE 2024 officielle
Résidences secondaires 2025 : données INSEE

2 024	
Population DGF	10 641
coefficient [1+(0.38431*log pop DGF/500)]	1,51037
1 -Part fixe	606 855
2 -Part variable population	6 815
3- Redistribution interne -écrêtement	-4 459
DGF NOTIFIÉE	609 211

2 025	
Simulation DGF avec une population corrig. de	156
Population DGF après correction	10 797
Evolution population n/n-1	1,47%
1 -Part fixe	609 211
2 -Part variable population	15 213
3- Redistribution interne - écrêtement	-16 603
DGF simulée avec une variation de population	607 821
Ecart Simulation / dot. notifiée en €	-1 390
Ecart Simulation / dot. notifiée en %	-0,23%

L'écêtement de 2025
serait de 102 M€ contre
25 M€ en 2024.

POPULATION INSEE 2024	10 416
POPULATION INSEE 2025	10 555
EVOLUTION POPULATION INSEE en hab.	139
EVOLUTION POPULATION INSEE en %.	1,3%

Places de caravanes (nombre*2 si éligible DSU-DSR BCENTRE n-1)	0
--	---

RESIDENCES SECONDAIRES 2024	225
RESIDENCES SECONDAIRES 2025	242
VARIATION RES SECOND	17

POPULATION DGF 2024	10 641
POPULATION DGF 2025	10 797
EVOLUTION POPULATION DGF en hab.	156
EVOLUTION POPULATION DGF en %.	1,47%

3. LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

LA DNP &. La Garantie COMMUNE NOUVELLE 2025

	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	Evolution n/ n-1	
						en €	en%
Dota tion de Solid a rité Urba ine	131 904	0	0	0	0	0	
Dota tion de Solid a rité Rura le	10 870	0	0	0	0	0	
Dota tion Na tiona le de Péréqua tion	121 146	111 111	100 000	120 000	137 000	17 000	14%
principa le	121 146	111 111	100 000	120 000	137 000	17 000	14%
ma jora tion	0	0	0	0	0	0	
TOTAL Péréqua tion	263 920	111 111	100 000	120 000	137 000	17 000	14%
Dota tion Forfa ita ire	624 868	607 341	606 855	609 211	592 919	-16 292	-3%
Dota tion de référen ce	888 788	888 571	903 951	919 442	910 248		
Ga ran tie Commune Nouvelle (2024)				190 231	180 329		

La loi de finances pour 2024 a institué une nouvelle dotation en faveur des communes nouvelles qui remplace le pacte de stabilité.

Cette dotation se compose de 2 parts :

- 1- une part dite « d'amorçage » pour les créations de communes nouvelles de 15 €/habitant pendant les 3 premières années.
- 2- une part dite « de garantie » qui compense toute perte de DGF de manière pérenne de la commune nouvelle suite à la fusion.

Pour les communes nouvelles existantes en 2023, cette part est calculée par rapport à la DGF perçue lors de la dernière année d'éligibilité au pacte de stabilité soit :

- 2023 pour les communes créées jusqu'au 1^{er} janvier 2017 et pour celles créées entre le 2 janvier 2019 et le 1^{er} janvier 2023,
- 2021 pour celles créées entre le 2 janvier 2018 et le 1^{er} janvier 2019,
- 2020 pour celles créées entre le 2 janvier 2017 et le 1^{er} janvier 2018.

Le calcul intègre un taux d'évolution annuel de la DGF national à partir de l'année retenue.

LE PROGRAMME D' INVESTISSEMENT 2025-2028

PROGRAMME D' ÉQUIPEMENT 2025-2028 : 25 M€

Programmes

INVESTISSEMENTS	2024	2025	2026	2027	2028
Ajustement capital	0	0	0	0	0
Opérations diverses	7 559	7 043	5 831	4 817	5 269
Restes à réaliser		1 910			
Autres	218	0	0	0	0
Travaux en régie	103	120	120	120	120
Dépôts et cautionnement	0	0	0	0	0
Dépenses d'investissement	7 879	9 074	5 951	4 937	5 389
Subventions diverses	710	884	964	968	1 155
Restes à réaliser		762			
FCTVA commune nouvelle	1 118	1 007	829	691	747
Taxe d'aménagement	250	200	200	200	200
Emprunt bloqué	6 000	0	0	0	0
Divers	0	0	0	0	0
Recettes d'investissement	8 078	2 852	1 993	1 858	2 102
Reste à financer	-199	6 221	3 958	3 079	3 287

Financement
Subventions
et FCTVA

SCENARIO n° 1

Au fil de l'eau

Conditions de la simulation

1- Les charges et recettes de fonctionnement sont intégrées selon les conditions décrites ci avant **soit avec 100% des crédits des dépenses à caractère général et 100% des charges de personnel pour 2024**

2- Pression fiscale : stable sur la période

3- PPI à 25 M€

5- Estimation des subventions

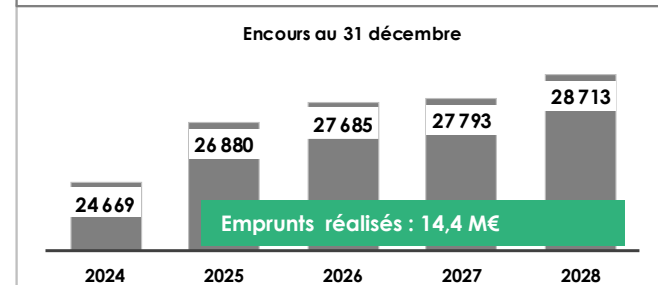
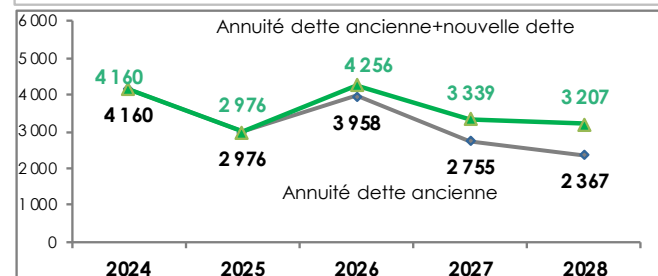
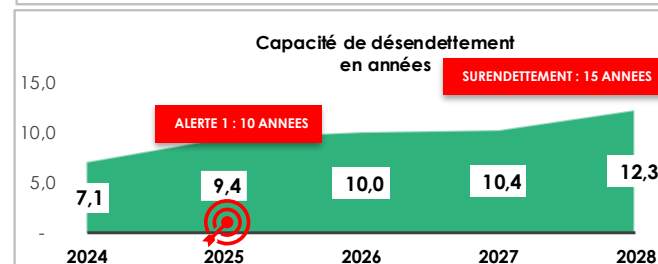
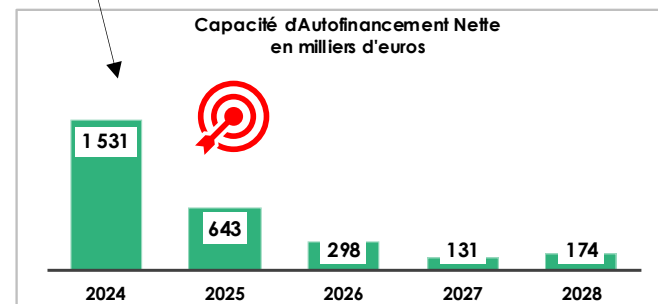
6- Simulation des emprunts annuels nécessaires au taux de 3% sur 20 ans à partir de 2025

INVESTISSEMENTS	2024	2025	2026	2027	2028
Ajustement capital	0	0	0	0	0
Opérations diverses	7 559	7 043	5 831	4 817	5 269
Restes à réaliser		1 910			
Autres	218	0	0	0	0
Travaux en régie	103	120	120	120	120
Dépôts et cautionnement	0	0	0	0	0
Dépenses d'investissement	7 879	9 074	5 951	4 937	5 389
Subventions diverses	710	884	964	968	1 155
Restes à réaliser		762			
FCTVA commune nouvelle	1 118	1 007	829	691	747
Taxe d'aménagement	250	200	200	200	200
Emprunt bloqué	6 000	0	0	0	0
Divers	0	0	0	0	0
Recettes d'investissement	8 078	2 852	1 993	1 858	2 102
Reste à financer	-199	6 221	3 958	3 079	3 287
Capacité d'Autofinancement (*)	524	881	-312	421	214
Besoin d'équilibre	-723	5 341	4 270	2 658	3 073
Emprunt réalisé	0	4 421	4 270	2 658	3 073
FONDS DEROULEMENT	1 920	1 000	1 000	1 000	1 000

(*) La caf nette du tableau n'est pas corrigée de l'effet cessions d'immobilisations et provisions et des effets du remboursement des prêts relais

Emprunts
2025-2028 :
14,4 M€

La **CAF NETTE** est corrigée de l'effet cessions d'immobilisations et provisions et du remboursement des prêts relais de **2024 et 2026**



Les indicateurs financiers d'alerte sont dépassés

Le scénario n'est pas réalisable

SCENARIO n° 2

Consolidation des recettes : augmentation des taux de fiscalité de 8 %

Conditions
de la simulation

1- Les charges et recettes de fonctionnement sont intégrées selon les conditions décrites ci avant **soit avec 100% des crédits des dépenses à caractère général et 100% des charges de personnel pour 2024**

2- Pression fiscale : évolution de +8% en 2025 puis stabilité

3- Estimation des subventions d'investissement

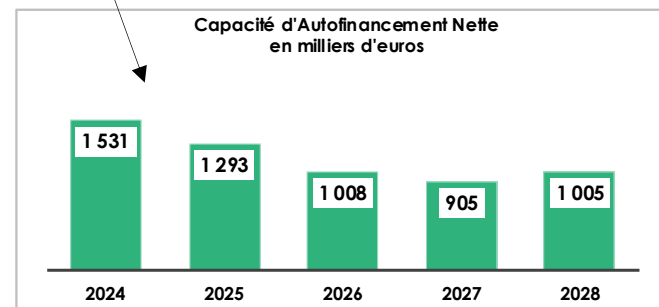
4- Simulation des emprunts annuels nécessaires au taux de 3% sur 20 ans à partir de 2025

INVESTISSEMENTS	2024	2025	2026	2027	2028
Ajustement capital	0	0	0	0	0
Opérations diverses	7 559	7 043	5 831	4 817	5 269
Restes à réaliser		1 910			
Autres	218	0	0	0	0
Travaux en régie	103	120	120	120	120
Dépôts et cautionnement	0	0	0	0	0
Dépenses d'investissement	7 879	9 074	5 951	4 937	5 389
Subventions diverses	710	884	964	968	1 155
Restes à réaliser		762			
FCTVA commune nouvelle	1 118	1 007	829	691	747
Taxe d'aménagement	250	200	200	200	200
Emprunt bloqué	6 000	0	0	0	0
Divers	0	0	0	0	0
Recettes d'investissement	8 078	2 852	1 993	1 858	2 102
Reste à financer	-199	6 221	3 958	3 079	3 287
Capacité d'Autofinancement (*)	525	1 531	398	1 195	1 045
Besoin d'équilibre	-724	4 691	3 560	1 884	2 242
Emprunt réalisé	0	3 771	3 560	1 884	2 242
FONDS D'ÉQUIPEMENT	1 920	1 000	1 000	1 000	1 000

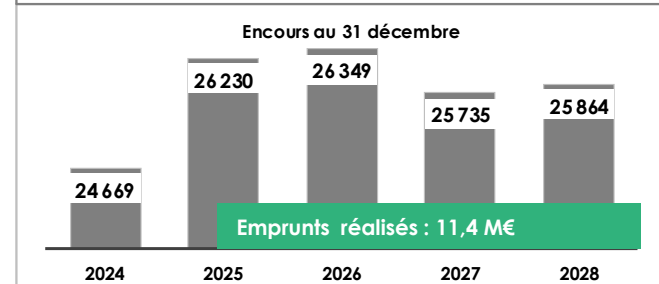
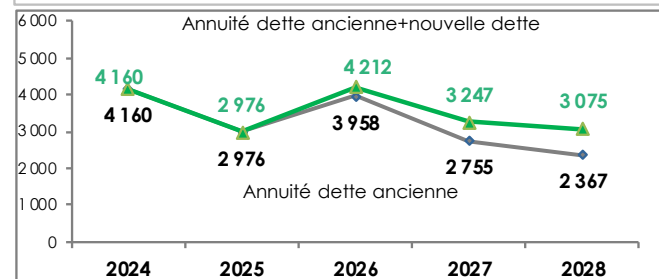
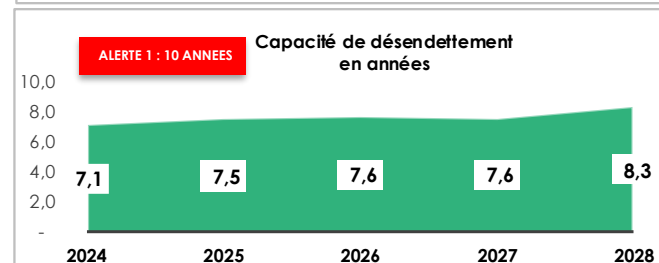
(*) La caf nette du tableau n'est pas corrigée de l'effet cessions d'immobilisations et provisions et des effets du remboursement des prêts relais



La **CAF NETTE** est corrigée de l'effet cessions d'immobilisations et provisions et du remboursement des prêts relais de **2024 et 2026**



**Emprunts
2025-2028 :
11,4 M€**



La **capacité d'autofinancement nette corrigée du remboursement des prêts relais (GRAPHIQUE)** baisse en 2025 malgré les recettes fiscales générées par l'augmentation des taux, puis elle diminue sensiblement en 2026 et 2027 (attention le graphique neutralise un remboursement d'un million d'euros en 2026). La réduction de l'annuité en 2028 va permettre une consolidation de l'épargne nette à un niveau limité pour une commune de cette taille.

La **capacité dynamique de désendettement de 2028** est proche de l'indicateur d'alerte des préfectures avec 8,3 années.

Des aléas majeurs reposent en 2025 sur les finances publiques nationales avec une nécessaire participation des collectivités locales au rétablissement des finances publiques.

1- Le foncier bâti 2025 (maison avec un revenu cadastral moyen)

Revenu cadastral actualisé de 1,7% en 2025

IMPOT LOCAL					
	2024	2025	Evolution		
Foncier bâti				FB revenu cadastral (à partir de la valeur locative moyenne)	2024 2025
Commune	43,18	46,63	8,0%	Cotisation Commune	1995 2028
CDC	6,21	6,21	0,0%	Cotisation CDC	861 946
					124 126
				Cotisation totale Foncier Bâti	985 1 072
				évolution en €	86,8
				évolution en %	8,8%
Total (hors frais)	49,39	52,84	6,99%		
				EFFET MENSUEL	7,2

2- Les recettes fiscales pour la commune

	2024	2025
BASES en K€		
Taxe foncier bâti	17 430	17 860
Taxe foncier non bâti	254	239
Evolution de la base n/n-1 en %		
Taxe foncier bâti	4,4%	2,5%
Taxe foncier non bâti	3,0%	-5,9%
TAUX en points		
Taxe foncier bâti	43,18	46,63
Taxe foncier non bâti	61,16	66,05
Evolution du taux de FB	10,0%	8,0%
Evolution du taux de FnB	10,0%	8,0%
Produit Taxe foncier bâti	7 525	8 329
Produit Taxe foncier non bâti	155	158
Produit 2 Taxes foncières (1)	7 681	8 487
Evolution (n/n-1) en valeur	991	806
Evolution (n/n-1) en %	14,8%	10,5%
Coefficient correcteur (2)	-512	-524
Evolution (n/n-1) en valeur	-21,9	-12,1
Evolution (n/n-1) en %	4,5%	2,4%
Produit 2 taxes foncières après complément ou minoration (3)	7 168	7 963
Evolution (n/n-1) en valeur	969	794
Evolution (n/n-1) en %	15,6%	11,1%
Base TH résidences secondaires	1699	1741
Evolution de la base n/n-1 en %	40%	2%
Taux	15,29%	16,51%
Produit TH résidences secondaires (4)	260	288
Produit 2 taxes foncières + TH résidences secondaires (5)	7 428	8 250
Evolution (n/n-1) en valeur	1 044	822
Evolution (n/n-1) en %	16,3%	11,1%
Produit supplémentaire des taxes foncières et TH avec une augmentation fiscale en K€	697	650

Augmentation des taux (Taxe Habitation/Foncier Bâti / Foncier non Bâti) de 8% en 2025

Le coefficient n'est pas sensible aux évolutions de la pression fiscale. Mais uniquement à la variation de la base du foncier bâti et à celle de la compensation fiscale des établissements industriels.

Augmentation du produit fiscal avec l'effet taux : 650 K€

SCENARIO n° 3

Consolidation des recettes : augmentation de 10 % de la fiscalité

Conditions
de la simulation

1- Les charges et recettes de fonctionnement sont intégrées selon les conditions décrites ci avant **soit avec 100% des crédits des dépenses à caractère général et 100% des charges de personnel pour 2024**

2- Pression fiscale : évolution de +10% en 2025 puis stabilité

3- Estimation des subventions

4- Simulation des emprunts annuels nécessaires au taux de 3% sur 20 ans à partir de 2025

PPI 2025-2028 : 25 M€

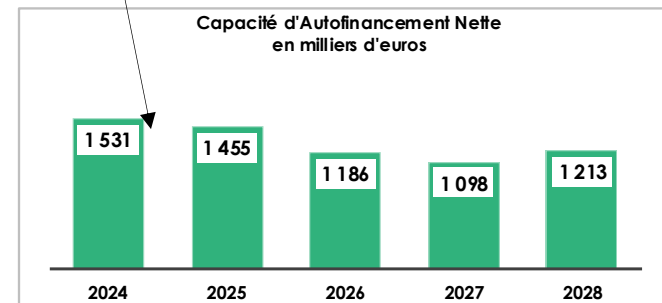
INVESTISSEMENTS	2024	2025	2026	2027	2028
Ajustement capital	0	0	0	0	0
Opérations diverses	7 559	7 043	5 831	4 817	5 269
Restes à réaliser		1 910			
Autres	218	0	0	0	0
Travaux en régie	103	120	120	120	120
Dépôts et cautionnement	0	0	0	0	0
Dépenses d'investissement	7 879	9 074	5 951	4 937	5 389
Subventions diverses	710	884	964	968	1 155
Restes à réaliser		762			
FCTVA commune nouvelle	1 118	1 007	829	691	747
Taxe d'aménagement	250	200	200	200	200
Emprunt bloqué	6 000	0	0	0	0
Divers	0	0	0	0	0
Recettes d'investissement	8 078	2 852	1 993	1 858	2 102
Reste à financer	-199	6 221	3 958	3 079	3 287
Capacité d'Autofinancement (*)	525	1 693	576	1 388	1 253
Besoin d'équilibre	-724	4 528	3 383	1 691	2 034
Emprunt réalisé	0	3 608	3 383	1 691	2 034
FONDS DE ROULEMENT	1 920	1 000	1 000	1 000	1 000

(*) La caf nette du tableau n'est pas corrigée de l'effet cessions d'immobilisations et provisions et des effets du remboursement des prêts relais

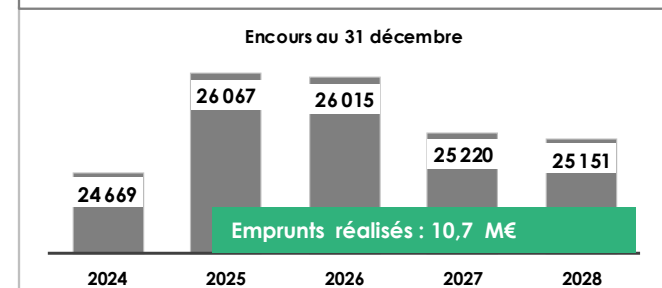
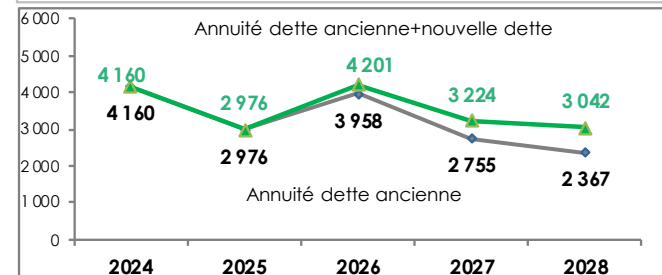
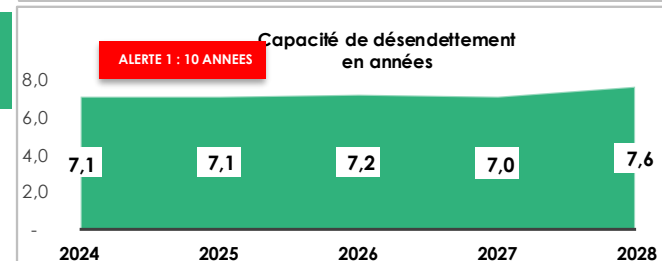
Les indicateurs d'analyse financière



La CAF NETTE est corrigée de l'effet cessions d'immobilisations et provisions et du remboursement des prêts relais de 2024 et 2026



Emprunts 2025-2028 : 10,7 M€



La capacité d'autofinancement nette corrigée du remboursement des prêts relais (GRAPHIQUE) se consolide en 2025 avec les recettes fiscales générées par l'augmentation fiscale, puis elle baisse en 2026 et 2027 (attention le graphique neutralise un remboursement d'un million d'euros en 2026). La diminution de l'annuité en 2028 va permettre une consolidation de l'épargne nette à un niveau moyen.

La capacité dynamique de désendettement de 2028 n'atteint pas l'indicateur d'alerte des préfectures mais elle reste sensible avec 7,6 années en 2028.

Des aléas majeurs reposent en 2025 sur les finances publiques nationales avec une nécessaire participation des collectivités locales au rétablissement des finances publiques.

1- Le foncier bâti 2025 (maison avec un revenu cadastral moyen)

Revenu cadastral actualisé de 1,7% en 2025

IMPOT LOCAL					
	2024	2025	Evolution		
Foncier bâti				FB revenu cadastral (à partir de la valeur locative moyenne)	1995
Commune	43,18	47,50	10,0%	Cotisation Commune	861
CDC	6,21	6,21	0,0%	Cotisation CDC	124
				Cotisation totale Foncier Bâti	985
				évolution en €	104,3
				évolution en %	10,6%
Total (hors frais)	49,39	53,71	8,74%		
				EFFET MENSUEL	8,7

2- Les recettes fiscales pour la commune

	2024	2025
Taxe foncier bâti BASES en K€	17 430	17 860
Taxe foncier non bâti	254	239
Evolution de la base n/n-1 en %	4,4%	2,5%
Taxe foncier bâti	3,0%	-5,9%
Taxe foncier non bâti		
TAUX en points		
Taxe foncier bâti	43,18	47,50
Taxe foncier non bâti	61,16	67,28
Evolution du taux de FB	10,0%	10,0%
Evolution du taux de FnB	10,0%	10,0%
Produit Taxe foncier bâti	7 525	8 483
Produit Taxe foncier non bâti	155	161
Produit 2 Taxes foncières (1)	7 681	8 644
Evolution (n/n-1) en valeur	991	963
Evolution (n/n-1) en %	14,8%	12,5%
Coefficient correcteur (2)	-512	-524
Evolution (n/n-1) en valeur	-21,9	-12,1
Evolution (n/n-1) en %	4,5%	2,4%
Produit 2 taxes foncières après complément ou minoration (3)	7 168	8 120
Evolution (n/n-1) en valeur	969	951
Evolution (n/n-1) en %	15,6%	13,3%
Base TH résidences secondaires	1699	1741
Evolution de la base n/n-1 en %	40%	2%
Taux	15,29%	16,82%
Produit TH résidences secondaires (4)	260	293
Produit 2 taxes foncières + TH résidences secondaires (5)	7 428	8 413
Evolution (n/n-1) en valeur	1 044	985
Evolution (n/n-1) en %	16,3%	13,3%
Produit supplémentaire des taxes foncières et TH avec une augmentation fiscale en K€	697	812

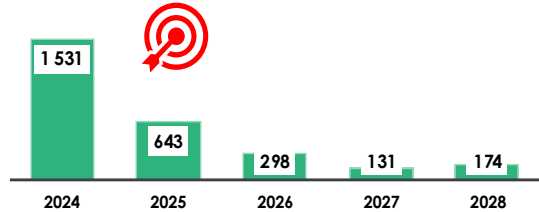
Augmentation des taux (Taxe Habitation/Foncier Bâti / Foncier non Bâti) de 10% en 2025

Le coefficient n'est pas sensible aux évolutions de la pression fiscale. Mais uniquement à la variation de la base du foncier bâti et à celle de la compensation fiscale des établissements industriels.

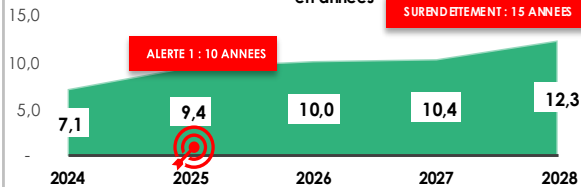
Augmentation du produit fiscal avec l'effet taux : 812 K€

SCENARIO n° 1

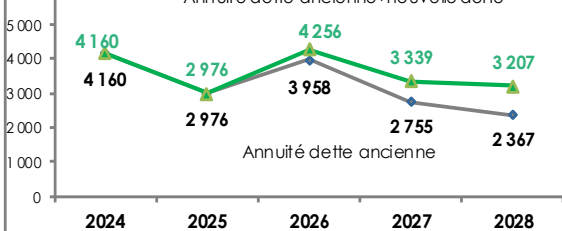
Capacité d'Autofinancement Nette
en milliers d'euros



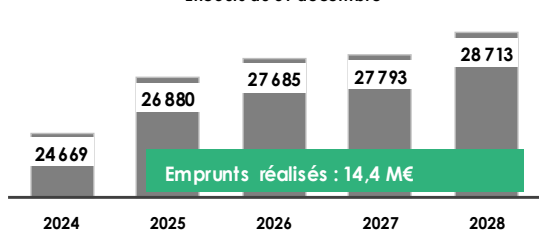
Capacité de désendettement
en années



Annuité dette ancienne+nouvelle dette



Encours au 31 décembre

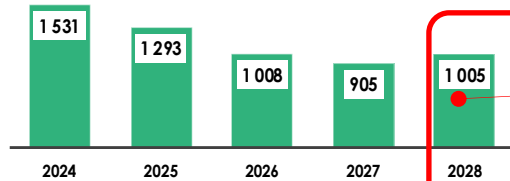


Les indicateurs financiers d'alerte sont dépassés

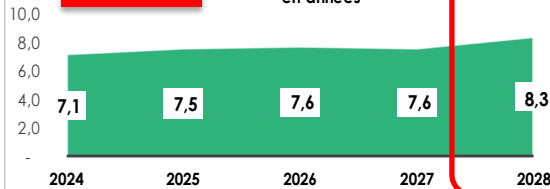
Le scénario n'est pas réalisable

SCENARIO n° 2 Fiscalité de +8% en 2025

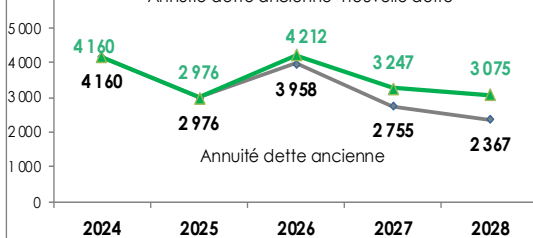
Capacité d'Autofinancement Nette
en milliers d'euros



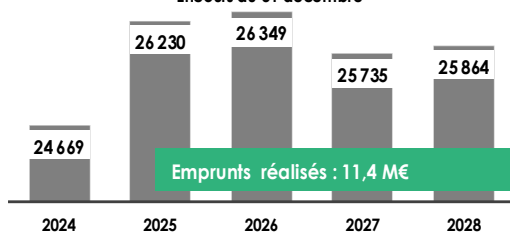
Capacité de désendettement
en années



Annuité dette ancienne+nouvelle dette

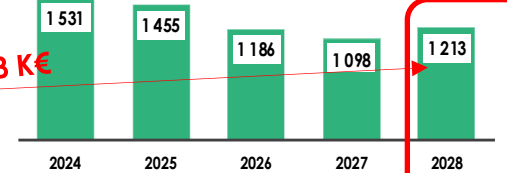


Encours au 31 décembre



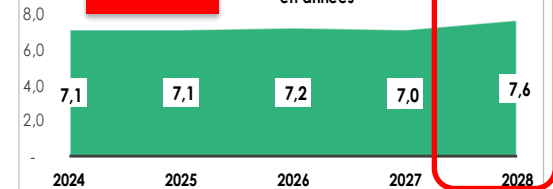
SCENARIO n° 3 Fiscalité de +10% en 2025

Capacité d'Autofinancement Nette
en milliers d'euros

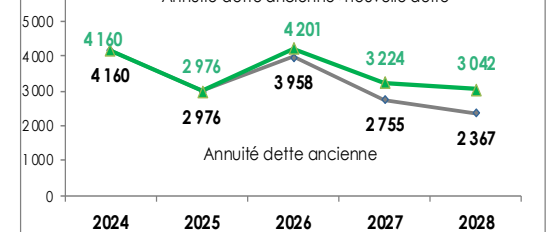


+208 K€

Capacité de désendettement
en années



Annuité dette ancienne+nouvelle dette



Encours au 31 décembre

